INFORMATIENOTA OVER DE AANBIEDING VAN NEOKIDS BELGIUM 1A NOTES DOOR SPREDS FINANCE

Dit document is opgesteld door Spreds Finance.

DIT DOCUMENT IS GEEN PROSPECTUS EN WERD NIET GECONTROLEERD NOCH GOEDGEKEURD DOOR DE AUTORITEIT VOOR FINANCIËLE DIENSTEN EN MARKTEN.

27 april 2022

WAARSCHUWING: DE BELEGGER LOOPT HET RISICO ZIJN BELEGGING VOLLEDIG OF GEDEELTELIJK TE VERLIEZEN EN/OF HET VERWACHTE RENDEMENT NIET TE BEHALEN.

DE BELEGGINGSINSTRUMENTEN ZIJN NIET GENOTEERD: DE BELEGGER LOOPT HET RISICO GROTE PROBLEMEN TE ONDERVINDEN OM ZIJN POSITIE AAN EEN DERDE TE VERKOPEN INDIEN HIJ DAT ZOU WENSEN.

Deel I – Belangrijkste risico's die inherent zijn aan de uitgevende instelling en de aangeboden beleggingsinstrumenten en die specifiek zijn voor de betrokken aanbieding

Wanneer een investeerder investeert in het voorgestelde project, schrijft hij in op een instrument dat is uitgegeven door Spreds Finance. Dit beleggingsinstrument wordt een participatieve Note (Equity-Linked Note) genoemd. Dit instrument is de economische spiegel van een deelneming in de onderliggende onderneming en geeft recht op hetzelfde rendement. Het geeft echter geen stemrecht zoals voor een klassieke aandeelhouders aangezien alleen Spreds Finance NV aandeelhouder wordt.

Participatieve Notes bieden geen garantie voor toekomstige prestaties of aflossing van de hoofdsom. Beleggers moeten daarom begrijpen en zich er terdege van bewust zijn dat de in de participatieve Notes voorgestelde investering risico's met zich meebrengt van een gedeeltelijk of volledig verlies van het geïnvesteerde kapitaal.

Alvorens te beleggen in de door Spreds Finance uitgegeven participatieve Notes, wordt de belegger uitgenodigd om zorgvuldig de hieronder beschreven risicofactoren te analyseren die, afzonderlijk of als geheel, een belangrijke invloed kunnen hebben op Spreds Finance en van invloed kunnen zijn op het vermogen van Spreds Finance om te voldoen aan haar verplichtingen jegens de belegger die voortvloeien uit de uitgifte van de participatieve Notes.

De lijst van voorgestelde risico's is niet exhaustief en is ook niet bedoeld om exhaustief te zijn. Het is gebaseerd op de informatie die bekend is op de datum van het opstellen van de informatienota. Er kunnen ook andere risico's bestaan, die onbekend of onwaarschijnlijk zijn of waarvan het niet waarschijnlijk wordt geacht dat ze een nadelig effect zullen hebben op Spreds Finance, haar activiteiten of financiële situatie.

Risico's verbonden aan NEOKIDS BELGIUM CBKB en aan het onderliggende actief

Er dient op gewezen te worden dat, zoals in deze informatienota wordt uitgelegd, de participatieve Notes een economische weerspiegeling zijn van een rechtstreekse deelname in NEOKIDS BELGIUM CBKB. Het rendement van de participatieve Notes is rechtstreeks gekoppeld aan de inkomsten die Spreds Finance van NEOKIDS BELGIUM CBKB zal ontvangen, indien aan de opschortende voorwaarden is voldaan. Alle hieronder beschreven risico's op het niveau van NEOKIDS BELGIUM CBKB worden dus gedragen door de investeerders.

Algehele beoordeling

De belangrijkste risico's zijn de hieronder beschreven risico's. Deze risico's zijn strikt indicatief en houden geen enkele aansprakelijkheid van Spreds Finance in. Het is geenszins een advies. Elke investeerder die overweegt in te schrijven op de participatieve Notes dient zijn eigen analyse maken van de solvabiliteit, de activiteit, de financiële situatie en de vooruitzichten van Spreds Finance en NEOKIDS BELGIUM CBKB.

Beschrijving van het onderliggende actief

Het onderliggend actief betreft aandelen in de vennootschap NEOKIDS BELGIUM CBKB. NEOKIDS BELGIUM CBKB maakt deel uit van de groep MONTESSORI NEOKIDS die een netwerk van crèches in Europa ontwikkelt en beheert. Deze crèches maken deel uit van een echte kwaliteits- en milieuaanpak voor het welzijn en de veiligheid van kinderen. De ingezamelde middelen zullen hoofdzakelijk worden gebruikt voor de ontwikkeling van de crèches.

Risico verbonden aan minderwaarde van de aandelen van NEOKIDS BELGIUM CBKB.

Omschrijving: Indien NEOKIDS BELGIUM CBKB de voorspellingen van haar businessplan niet realiseert, bestaat er een risico op het realiseren van kapitaalverlies op de geïnvesteerde bedragen en/of waardeverlies.

Gevolgen voor de belegger: Dit zou leiden tot een lager, of zelfs onbestaand of negatief rendement voor de investeerders.

Opmerking: In feite dragen investeerders via de participatieve Notes hetzelfde economisch risico ten opzichte van NEOKIDS BELGIUM CBKB als wanneer zij rechtstreeks als aandeelhouders van NEOKIDS BELGIUM CBKB zouden beleggen.

Risico in verband met de insolventie en het faillissement van NEOKIDS BELGIUM CBKB

Omschrijving: Het risico van insolventie betekent dat NEOKIDS BELGIUM CBKB niet over voldoende middelen beschikt om haar betalingstermijnen te respecteren (staking van betalingen). Als de onderneming geen alternatieve financiering vindt (geschokt krediet), kan het failliet gaan.

Gevolgen voor de investeerder: Het faillissement of de insolventie van NEOKIDS BELGIUM CBKB zou leiden tot laattijdige betalingen of zelfs het gedeeltelijke of volledige verlies van de investering.

Opmerking: NEOKIDS BELGIUM CBKB werd op 5 december 1997 opgericht onder de naam C.H.T.9. Het werd in april 2021 overgenomen door de Montessori Neokids groep. Sindsdien is de commerciële situatie van het bedrijf vanaf de zomer van 2021 ingrijpend veranderd door de omvorming van alle kinderdagverblijven tot Montessori. Als gevolg van deze transformatie en commerciële acties zijn er sinds september 2021 meer dan 150 nieuwe klantencontracten ondertekend. De omzetstijging in 2022 zal de onderneming in staat stellen een Ebitda van 108.000 euro te bereiken.

Risico verbonden aan de kennis van het team van de markt

Omschrijving: Het NEOKIDS BELGIUM CBKB-team moet een goede kennis van de markt hebben. Anders bestaat het risico dat de veronderstellingen van de onderneming ongegrond zijn en dat het businessplan niet wordt gerealiseerd.

Gevolgen voor de belegger: Als de markt te hoog is ingeschat, zal het voor NEOKIDS BELGIUM CBKB moeilijker zijn om winst te maken volgens een businessplan dat niet meer accuraat is, wat zou leiden tot een overschatting van de waardering van de onderneming. Op het moment van de doorverkoop van de aandelen in NEOKIDS BELGIUM CBKB bestaat dus het risico dat NEOKIDS BELGIUM CBKB minder waard is dan verwacht en dat het rendement op de participatie Notes, die de economische spiegel vormen van de participatie in NEOKIDS BELGIUM CBKB, dus lager zal zijn.

Opmerking: Het aanbod aan kinderopvangvoorzieningen is onvoldoende. Ondanks de ontwikkeling van verschillende soorten diensten bevindt België zich ook in deze sector in een zeer goede positie, vergeleken met andere landen.

Ouders die op zoek zijn gegaan naar een plaats in een kinderdagverblijf voor een jong kind, zijn vaak voor een hindernisbaan komen te staan. Plaatsen in crèches zijn schaars en de wachtlijsten zijn lang.

Het type zorg varieert ook per locatie. In het algemeen is het aanbod van plaatsen in crèches en kindertehuizen in stedelijke gebieden groter dan dat van kinderdagverblijven, die talrijker zijn in landelijke gebieden. Het publiek van crèches lijkt sociaal gemengd te zijn, terwijl het publiek van kinderdagverblijven voornamelijk bestaat uit kinderen van ouders uit de middenklasse.

België heeft projecten ingediend ter ondersteuning van de ontwikkeling en renovatie van voorzieningen voor kinderopvang. Een van de doelstellingen is de vergroting van de arbeidsparticipatie, vooral van vrouwen. Vrouwen zijn de grootste verliezers van het structurele tekort aan kinderopvangplaatsen. Omdat het moeilijk is een plaats te vinden in een gesubsidieerde crèche, hebben ouders vaak geen andere keuze dan zich tot een particuliere crèche te wenden.

MONTESSORI NEOKIDS zet zich in voor de veiligheid, het welzijn en de ontwikkeling van kinderen. De kinderdagverblijven van MONTESSORI NEOKIDS zijn een warme en veilige gezinsomgeving, met ruimtes die zijn ontworpen door gespecialiseerde architecten en ingericht met meubilair en educatief materiaal van MONTESSORI, waardoor kinderen hun concentratie, intelligentie, taal en zintuigen kunnen ontwikkelen.

1. Het risico dat de juiste markt niet wordt geïdentificeerd

Voor jonge ondernemingen is er in veel gevallen geen of onvoldoende tastbaar bewijs (bijvoorbeeld geen verkochte producten) dat de markt waarop zij zich richten bestaat voor het product of de dienst die zij aanbieden.

Het is zeer moeilijk te voorspellen of de markt waarop NEOKIDS BELGIUM CBKB zich richt de juiste is. Is dat niet het geval, dan bestaat het risico dat de onderneming weinig of geen resultaten boekt en dat het businessplan niet goed kan worden uitgevoerd. Beleggers lopen dus het risico hun belegging geheel of gedeeltelijk te verliezen.

2. Het risico verbonden aan een verkeerde berekening van de omvang van de markt

Als de omvang van de markt kleiner is dan de door NEOKIDS BELGIUM CBKB geschatte omvang, bijvoorbeeld omdat er al meer concurrentie is of omdat de vraag naar het product lager is dan verwacht, zal dit leiden tot een lager rendement op het moment van een eventuele exit, omdat de waardering van de onderneming lager zal zijn dan verwacht.

3. Het risico verbonden aan de uitvoering van het businessplan

Het is mogelijk dat het businessplan niet kan worden uitgevoerd zoals gepland. Dit kan het gevolg zijn van het feit dat de prijzen moeten worden aangepast of dat het verkoopmodel moet veranderen (bijvoorbeeld van directe naar indirecte verkoop). Al deze veranderingen kunnen leiden tot een lagere waardering in het geval van een mogelijke exit, omdat het businessplan niet kon worden gevolgd zoals gepland en het rendement dus lager is. In het ergste geval kan er zelfs sprake zijn van vereffening en faillissement van NEOKIDS BELGIUM CBKB. Hoewel NEOKIDS BELGIUM CBKB haar businessplan aangepast heeft aan de huidige gezondheidscrisis en de verwachte economische impact daarvan, is het moeilijk om te voorspellen of het aangepaste businessplan zoals verwacht zal kunnen uitgevoerd worden.

4. Het verbonden aan de behoefte aan nieuwe financiering

Het risico bestaat dat de door NEOKIDS BELGIUM CBKB gevraagde financiering onvoldoende is in verhouding tot de hierboven voorgestelde risico's. Als de kasstroom wordt beïnvloed door dergelijke risico's, kan een nieuwe investering nodig zijn. Als dit het geval is, zijn er twee gevolgen waarmee de belegger rekening moet houden. Enerzijds bestaat het risico dat de onderneming geen investeerders vindt, wat zou leiden tot de ontbinding of het faillissement van de onderneming, waardoor de investeerder een deel of het geheel van zijn investering zou verliezen. Aan de andere kant bestaat de mogelijkheid dat de onderneming nieuwe investeerders vindt, wat zal leiden tot verwatering van de bestaande aandeelhouders, die nog groter zal zijn als de nieuwe investeerders investeern tegen een lagere waarde dan die welke in deze financieringsronde wordt gebruikt.

Risico's verbonden aan Spreds Finance

Risico's verbonden aan het ontbreken van een analyse van het voorgestelde project of van de financiële situatie van de onderliggende onderneming door Spreds Finance

Elke beslissing om te investeren in de participatieve Notes moet gebaseerd zijn op een uitgebreide analyse van deze volledige informatienota. Elke investeerder die overweegt in te schrijven op de participatieve Notes dient zijn eigen analyse maken van de solvabiliteit, de activiteit, de financiële situatie en de vooruitzichten van Spreds Finance en NEOKIDS BELGIUM CBKB. De uitgevende instelling heeft immers zelf geen enkele analyse uitgevoerd. Het model van Spreds Finance voorziet niet in het voorstellen van geanalyseerde projecten aan investeerders, maar stelt investeerders in staat om te investeren, nadat ze hun eigen analyses hebben gemaakt. Spreds Finance heeft daarom de uitvoering van het businessplan en alle veronderstellingen van de onderliggende onderneming niet kritisch geanalyseerd.

Risico op insolventie van Spreds Finance.

Beleggers dragen ook het risico van het faillissement van Spreds Finance. Dit risico zou zich kunnen voordoen als de activa van Spreds Finance onvoldoende zijn om aan haar schulden te voldoen. Zelfs in aanwezigheid van het hieronder beschreven compartimenteringsmechanisme zouden de Houders van Notes, bij gebrek aan rechtspraak met betrekking tot de insolventie van een financieringsvehikel met compartimenten zoals Spreds Finance, bij een dergelijke insolventie (bijvoorbeeld omdat de algemene kosten die niet aan een compartiment worden toegerekend de inkomsten van Spreds Finance overschrijden) het risico kunnen lopen op een aanzienlijke vertraging in het recupereren van hun belegging, zelfs als de activa van het betrokken compartiment voldoende zijn om de aansprakelijkheid van Spreds Finance jegens hen te dekken.

De insolventie van Spreds Finance zou ook kunnen leiden tot een verminderde of niet-bestaande capaciteit voor Spreds Finance om de Houders van participatieve Notes te vertegenwoordigen, de nodige stappen te ondernemen om de betalingen van NEOKIDS BELGIUM CBKB op te volgen en de belangen van de Houders van participatieve Notes te verdedigen, wat kan leiden tot een verlies of extra kosten voor de investeerders, wat dus een impact kan hebben op het rendement van de participatieve Notes. Het beheer van de compartimenten blijft echter in het exclusieve belang van de beleggers, zoals de wet voorschrijft, tot de verkoop of de vereffening van de deelneming, indien nodig door een vereffenaar of curator.

De impact van een insolventie van Spreds Finance op de Houders van Notes is beperkt dankzij de bescherming in de wet van 18 december 2016 tot regeling van de erkenning en de afbakening van crowdfunding en houdende diverse bepalingen inzake financiën (de "**Wet van 18 december 2016**"). Deze wet stelt dat wanneer een financieringsvehikel, zoals Spreds Finance, in

verschillende ondernemers-emittenten belegt, elke genomen deelneming in of verstrekte lening aan eenzelfde ondernemeremittent moet geboekt worden in een afzonderlijk compartiment van de activa van het financieringsvehikel en op gepaste wijze moet worden verwerkt in de boekhouding, rekening houdend met het feit dat de boekhouding van het financieringsvehikel per compartiment moet worden gevoerd. Elke verbintenis en elke verrichting van het financieringsvehikel wordt, ten aanzien van de tegenpartij, op duidelijke wijze aan een of meer compartimenten toegerekend. De tegenpartij wordt daarvan op passende wijze geïnformeerd. Deze transparante structuur maakt ook een fiscale transparantieregeling mogelijk. Het risico bestaat dat de fiscale regelgeving zodanig wordt gewijzigd dat de fiscale transparantie van de Notes wordt beïnvloed (of zelfs wordt geëlimineerd). Dit zal echter geen gevolgen hebben voor de belegger. In afwijking van de artikelen 7 en 8 van de hypotheekwet van 16 december 1851 strekken de activa van een bepaald compartiment immers exclusief tot waarborg voor de rechten van de beleggers met betrekking tot dit compartiment. Dit wil zeggen dat het onvermogen van Spreds Finance om haar schulden te vereffenen (voor zover ze niet zijn toegewezen aan haar compartimenten) geen enkele invloed zal hebben op de rechten van de beleggers, aangezien de onderliggende activa van het compartiment voor wiens rekening de Notes worden uitgegeven enkel dienen om de schulden van Spreds Finance te betalen aan Houders van Notes van Spreds Finance.

Risico's verbonden aan het bedrag van de kosten met betrekking tot de onderliggende activa.

De rendementen van de participatieve Notes kunnen negatief zijn, zelfs als de opbrengsten die Spreds Finance ontvangt op de aandelen van NEOKIDS BELGIUM CBKB hoger zijn dan het bedrag dat in NEOKIDS BELGIUM CBKB is belegd op het moment dat de Notes worden uitgegeven. Het bedrag van de Kosten met betrekking tot de Onderliggende Activa (zoals gedefinieerd in Deel III. A. 5°), die niet geplafonneerd zijn, kan in dit stadium niet worden bepaald.

De meeste beslissingen tot het dragen van Kosten met betrekking tot de Onderliggende Activa, bijvoorbeeld voor alle kosten met betrekking tot de onderliggende activa, andere dan de kosten die door de wet worden opgelegd of met betrekking tot de behandeling van belastingen geheven op de onderliggende activa, zullen worden onderworpen aan een algemene vergadering van Houders van Notes, en het houden van een dergelijke algemene vergadering zal worden geregeld door artikel 28, §1, 1° van de Wet van 18 december 2016. De goedkeuring door de Houders van de Notes van de Kosten met betrekking tot de Onderliggende Activa kan leiden tot een situatie waarin de Houders van de Notes een extra bedrag zullen moeten betalen aan Spreds Finance om de voorfinanciering van dergelijke uitgaven te dekken. In uitzonderlijke gevallen kunnen de Houders van Notes ook verplicht worden een extra bedrag te betalen aan Spreds Finance voor Kosten met betrekking tot de Onderliggende Activa die niet eerder zijn goedgekeurd door een algemene vergadering van Houders van Notes.

Het risico verbonden aan het beleggen via een financieringsvehikel

De voorgestelde investering wordt gedaan via een financieringsvehikel. Bijgevolg is het het financieringsvehikel (de uitgevende instelling) dat een aandeelhouder van de onderliggende onderneming zal worden. De belegger kan dus niet rechtstreeks optreden tegen de onderliggende onderneming.

Risico's verbonden aan de participatieve Notes

Het ontbreken van een vast rendement en een vooraf bepaalde datum van aflossing in contanten.

Participatieve Notes bieden geen vast rendement. Het rendement van de participatieve Notes zal dus uitsluitend afhangen van de mogelijke prestaties van het onderliggend actief, namelijk de aandelen van NEOKIDS BELGIUM CBKB. Evenzo is de datum van terugkoop in contanten van de participatieve Notes aan beleggers afhankelijk van de datum waarop Spreds Finance de aandelen van NEOKIDS BELGIUM CBKB die met de opbrengst van de aanbieding in participatieve Notes zijn verworven, overdraagt en is de vaststelling van die datum niet afhankelijk van de wil van de Houders van de participaitieve Notes. Investeerders worden daarom alleen terugbetaald als en wanneer Spreds Finance een koper vindt voor haar aandeel in NEOKIDS BELGIUM CBKB, en deze datum kan niet worden vastgesteld op het moment van uitgifte.

Het risico dat Spreds Finance geen koper vindt voor haar aandeel in NEOKIDS BELGIUM CBKB.

Investeren in aandelen van jonge ondernemingen brengt het risico met zich mee dat er geen koper voor zijn aandelen wordt gevonden, of dat er geen koper wordt gevonden tegen een eerlijke prijs die een marktconform rendement oplevert, of dat er niet binnen een redelijke termijn een koper wordt gevonden. Spreds Finance zal in het kader van haar bevoegdheden alles in het werk stellen om de best mogelijke prijs te verkrijgen.

Elke beslissing van Spreds Finance om aandelen van NEOKIDS BELGIUM CBKB te verkopen is onderworpen aan de goedkeuring van de Houders van participatieve Notes die ten minste 75% van de uitstaande participatieve Notes van NEOKIDS BELGIUM CBKB vertegenwoordigen (berekend op een aanwezigheid of vertegenwoordiging van minimum 50% van participatieve Notes), tenzij Spreds Finance verplicht is deze te verkopen op grond van een contractuele of wettelijke bepaling (bijvoorbeeld een gezamenlijke exitclausule in een aandeelhoudersovereenkomst of in de statuten van

NEOKIDS BELGIUM CBKB). Beleggers dragen dus het risico dat Spreds Finance geen koper vindt voor haar participatie, in welk geval de terugbetaling van de participatieve Notes niet mogelijk is, of dat de algemene vergadering van de Houders van participatieve Notes de verkoop van de participatie weigert (indien dit besluit aan de algemene vergadering moet worden voorgelegd), in welk geval alle beleggers aan dit besluit gebonden zijn en dus moeten wachten op het verkrijgen van de terugbetaling van de participatieve Notes.

Het risico dat een deel van de terugbetaling wordt uitgesteld in geval van verkoop van de participatie in NEOKIDS BELGIUM CBKB

Indien Spreds Finance haar belang in NEOKIDS BELGIUM CBKB verkoopt, kan zij, overeenkomstig de marktpraktijk, verplicht worden bepaalde garanties te geven aan de koper van de aandelen in NEOKIDS BELGIUM CBKB, of belastingen te betalen in verband met de overdracht van de aandelen in NEOKIDS BELGIUM CBKB. In dat geval kan de aflossing van de participatieve Notes worden uitgesteld tot het maximumbedrag van dergelijke garantieverplichtingen of belastingen (of, indien dergelijke bedragen niet worden bepaald, voor een door Spreds Finance vastgesteld redelijk bedrag en ter dekking van dergelijke eventuele verplichtingen van Spreds Finance), en moet de aflossing, indien van toepassing, volledig plaatsvinden op de zevende werkdag na de datum waarop de termijn waarbinnen Spreds Finance aan de bovengenoemde verplichtingen of belastingen moet voldoen, is verstreken. Gedurende deze garantieperiode kan Spreds Finance verplicht worden om de koper te vergoeden voor de schade die hij lijdt als gevolg van het niet nakomen van de verplichtingen en garanties, hetgeen kan leiden tot een vermindering van de door de Houders van participatieve Notes ontvangen inkomsten.

Het risico verbonden aan een eventuele gezamenlijke exitverplichting

Spreds Finance kan verplicht zijn om de NEOKIDS BELGIUM CBKB aandelen te verkopen op een termijn of tegen voorwaarden die niet gunstig zijn voor de Houders van Notes, als gevolg van contractuele en wettelijke beperkingen op de NEOKIDS BELGIUM CBKB aandelen (met inbegrip van de gezamenlijke exitverplichting). Bijgevolg kan Spreds Finance niet garanderen dat zij in staat is om te handelen in het belang van de Houders van Notes. Als gevolg daarvan zijn de Houders van Notes niet zeker dat zij de door hen geïnvesteerde bedragen zullen terugkrijgen.

Er is momenteel geen gezamenlijke exitverplichting die bindend is voor de huidige en toekomstige aandeelhouders van NEOKIDS BELGIUM CBKB. Het opnemen van een dergelijke clausule is echter een gangbare praktijk en voorkomt bovendien dat een minderheidsaandeelhouder een exit blokkeert. De Emittent zal daarom de opname van een dergelijke clausule in een aandeelhoudersovereenkomst of in de statuten van NEOKIDS BELGIUM CBKB aanvaarden.

Gebrek aan liquiditeit

Het is mogelijk dat een Houder van participatieve Notes geen koper kan vinden voor de participatieve Notes die hij wil verkopen, of dat hij zijn participatieve Notes niet tegen een gereduceerde prijs kan verkopen. Het is immers de verantwoordelijkheid van de belegger om zelf een koper te vinden voor zijn eventuele participatieve Notes. Ten slotte, en vanwege het ontbreken van een wisselmarkt voor participatieve Notes, is er geen manier om op adequate wijze een vergelijkende prijsmethodiek voor participatieve Notes vast te stellen.

Prestatie van het onderliggend actief

Het rendement van de participatieve Notes zal uitsluitend afhankelijk zijn van de prestaties van het onderliggende actief, d.w.z. de aandelen in NEOKIDS BELGIUM CBKB.

Deel II – Informatie over de uitgevende instelling

A. Identiteit van de uitgevende instelling

1° De uitgevende instelling	Spreds Finance werd opgericht op 13 september 2013 in de vorm van een naamloze vennootschap (NV) naar Belgisch recht. Zij is ingeschreven in de Kruispuntbank van Ondernemingen onder het nummer 0538.839.354. Haar maatschappelijke zetel is gelegen te Koloniënstraat 11, 1000 Brussel, België. Haar website is: www.spreds.com
2° Belangrijkste activiteiten	Spreds Finance is een entiteit die dienst doet als "financieringsvehikel" in de zin van artikel 4, 7° van de Wet van 18 december 2016 en Spreds NV (haar moedervennootschap als omschreven in punt 3 van deze Titel) in staat stelt exclusief alternatieve-financieringsdiensten te verstrekken in de vorm van deelnemingen (eigen vermogen of schulden) in ondernemingen. De hoofdactiviteit van Spreds Finance bestaat erin ondernemingen te helpen toegang te krijgen tot financiering door middel van

	deelnemingen in hun kapitaal of door hen kredieten te verstrekken. Daarvoor geeft ze instrumenten uit voor het grote publiek of voor professionele beleggers.	
3° Belangrijkste aandeelhouders	Spreds Finance heeft Spreds NV als meerderheidsaandeelhouder (99,9%).	
4° Verrichtingen tussen de uitgevende instelling en de belangrijkste aandeelhouders en/of andere verbonden partijen	Spreds Finance heeft een beheerovereenkomst gesloten met haar moedervennootschap, Spreds NV. Krachtens deze overeenkomst vergoedt Spreds Finance Spreds NV voor haar diensten. De diensten van Spreds NV vertegenwoordigen 100% van de omzet van de uitgevende instelling minus de kosten die door Spreds Finance worden gedragen en die niet aan een specifiek compartiment worden toegewezen. Het gaat bijvoorbeeld om kosten voor publicatie in het Belgisch Staatsblad of voor de neerlegging van de jaarrekening. Voor het laatste boekjaar bedroeg het totale bedrag dat Spreds Finance in het kader van deze overeenkomst heeft betaald € 117.402,54.	
	De beheerovereenkomst bepaalt ook dat Spreds Finance aan Spreds NV een bepaald deel van de winst van bepaalde compartimenten moet betalen.	
	De recurrente inkomsten die worden betaald door de onderliggende ondernemingen waarvoor Spreds Finance fondsenwervingsactiviteiten heeft georganiseerd, worden aan Spreds betaald zolang Spreds de gedelegeerd bestuurder van Spreds Finance is Op de dag dat Spreds niet langer de gedelegeerd bestuurder van Spreds Finance is, zullen deze recurrente inkomsten aan Spreds Finance moeten worden betaald.	
	Buiten deze overeenkomst werd geen enkele andere belangrijke overeenkomst gesloten (met uitzondering van deze die worden gesloten binnen de normale gang van zaken).	
5° Bestuursorgaan	Spreds Finance wordt bestuurd door een raad van bestuur die bestaat uit twee bestuurders:	
	- Spreds NV (vertegenwoordigd door dhr. Charles-Albert Radzitzky d'Ostrowick in zijn hoedanigheid van vaste vertegenwoordiger);	
	- Ya-K Consulting NV (vertegenwoordigd door Gilles van der Meerschen in zijn hoedanigheid van vaste vertegenwoordiger).	
	Het dagelijkse beheer van Spreds Finance werd afgevaardigd aan Spreds NV, die w benoemd als gedelegeerd bestuurder bij besluit van de raad van bestuur van 13 septem 2013. Het directiecomité is samengesteld uit Charles-Albert de Radzitzky d'Ostrowick Gilles van der Meerschen.	
6° Beheersvergoeding	In 2021 ontving Spreds NV € 125.134,97 aan bezoldiging of gereserveerde of toegerekende bedragen voor de betaling van pensioenen of soortgelijke uitkeringen voor diens taken als gedelegeerd bestuurder.	
7° Veroordelingen	Geen van de personen bedoeld in 4° en 5° is veroordeeld voor een misdrijf als bedoeld in artikel 20 van de Bankwet van 25 april 2014.	
8° Belangenconflicten	Er zijn geen belangenconflicten tussen de leden van het wettelijk bestuursorgaan, de belangrijkste aandeelhouders en/of verbonden partijen die geen aandeelhouders zijn.	
9° Commissaris	De vennootschap Ernst & Young Bedrijfsrevisoren, vertegenwoordigd door Jean-François Hubin, De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, België (vergunningsnummer B160) werd door Spreds Finance benoemd als commissaris.	

B. Financiële informatie over de uitgevende instelling

1° Historische financiële informatie

Informatienota – NEOKIDS BELGIUM 1A

De jaarrekening van Spreds Finance per 31 december 2019 werd nagezien en goedgekeurd door de raad van bestuur van 4 juni 2020 en door de algemene vergadering van aandeelhouders van 22 juni 2020. De jaarrekening van Spreds Finance per 31 december 2020 werd nagezien en goedgekeurd door de raad van bestuur van 25 mei 2021 en door de algemene vergadering van aandeelhouders van 21 juni 2021.

Deze jaarrekeningen, alsook de verslagen van de commissaris, gaan als bijlage 1.

De jaarrekeningen van Spreds Finance worden opgesteld overeenkomstig de Belgische GAAP.

2° Verklaring door de uitgevende instelling betreffende het werkkapitaal in het licht van haar behoeften voor de volgende twaalf maanden

Spreds Finance is enkel verplicht betalingen uit te voeren aan de Houders van Notes en aan Spreds NV (beheerkosten) naargelang de liquide middelen die zij effectief ontvangt uit haar beleggingen in de onderliggende activa of naargelang de opbrengsten van de participatieve Notes. Spreds Finance moet ook beheerkosten betalen aan Spreds NV, maar die kosten kunnen nooit groter zijn dan een bedrag gelijk aan de kosten die aan Spreds Finance worden betaald door de Houders van Notes en de vennootschappen waarin Spreds Finance belegt, verminderd met een bedrag beperkt tot de lopende administratieve uitgaven van Spreds Finance die niet kunnen worden toegewezen aan haar compartimenten.

Spreds Finance zal zich dan ook nooit in een situatie bevinden waarin haar cashflow onvoldoende zou zijn om over te gaan tot de betalingen die zij moet uitvoeren en stelt daarom dat zij over voldoende netto werkkapitaal beschikt om de komende twaalf maanden aan haar verplichtingen te kunnen voldoen.

3° Verklaring over het niveau van het eigen vermogen en de schuldenlast van uiterlijk 90 dagen vóór de datum van het document.

Spreds Finance heeft een eigen vermogen van € 61.500 en heeft geen andere schulden dan met betrekking tot haar activiteiten als uitgevende instelling van Notes. Deze schulden aan de Houders van de Notes zijn buitenbalansschulden in afzonderlijke compartimenten, die de activa vertegenwoordigen die voor rekening van deze Houders worden aangehouden. Deze Houders van Notes hebben geen beroep op andere activa dan die aangehouden door het compartiment waarin zij belegden. Dit is vastgelegd in de statuten van de onderneming en de algemene voorwaarden van elke uitgifte van Notes en wordt bevestigd door artikel 28 § 1, 5 ° van de Wet van 18 december 2016, waarin staat dat de activa van een specifiek compartiment uitsluitend de rechten van de beleggers in dit compartiment zijn.

4° Beschrijving van een wezenlijke wijziging in de financiële of handelspositie die zich heeft voorgedaan na het einde van het laatste boekjaar waarop de sub 1° hierboven bedoelde jaarrekening betrekking heeft

Niet van toepassing.

C. Beschrijving van het onderliggende actief

C.1. Beschrijving van het onderliggende actief

Het volledige nominale bedrag van de participatieve Notes, d.w.z. € 500 per onderschreven participatieve Note, zal door Spreds Finance worden gebruikt om aandelen te verwerven in NEOKIDS BELGIUM CBKB, mits aan de voorwaarden voor deze inschrijving is voldaan.

C.2. Identiteit van de onderliggende vennootschap

1° Onderliggende Vennootschap	NEOKIDS BELGIUM CBKB werd op 5 december 1997 opgericht onder de naam C.H.T.9. als een besloten vennootschap (BV) naar Belgisch recht. Op 19 oktober 2021 veranderde de vennootschap haar naam in NEOKIDS BELGIUM CBKB. Zij is geregistreerd bij de Kruispuntbank voor Ondernemingen onder het nummer BE 0462079393. De maatschappelijke zetel is gevestigd te Louizalaan 65-11, 1050 Brussel. De website is: https://montessori-neokids.be/
2° Belangrijkste activiteiten	De groep MONTESSORI NEOKIDS ontwikkelt en beheert het toonaangevende netwerk van kinderdagverblijven MONTESSORI in Europa, een pedagogie die inmiddels wereldwijd erkend is voor de ontwikkeling en groei van kinderen.

3° Belangrijkste aandeelhouders	MONTESSORI NEOKIDS exploiteert momenteel 34 crèches, waarvan 16 in Frankrijk en 18 in België, met een totale capaciteit van meer dan 700 plaatsen, en streeft ernaar tegen 2026 meer dan 1700 extra plaatsen in Europa te creëren. NEOKIDS BELGIUM CBKB is voor 100% eigendom van Montessori Neokids NV (met maatschappelijke zetel te 75 BD Haussmann 75008 Parijs, Frankrijk en ingeschreven in het Registre du Commerce et des Sociétés de Paris onder nummer 848 546 008, waarvan de uiteindelijke begunstigde Jean-Pierre Foeliex is).
4° Verrichtingen tussen de uitgevende instelling en de belangrijkste aandeelhouders en/of andere verbonden partijen	Er bestaan geen belangrijke verrichtingen tussen de bedoelde partijen.
5° Bestuursorgaan	NEOKIDS BELGIUM CBKB wordt geleid door twee bestuurders: Montessori Neokids NV (met statutaire zetel te 75 BD Haussmann 75008 Parijs, Frankrijk, en ingeschreven in het Registre du Commerce et des Sociétés de Paris onder nummer 848 546 008, vertegenwoordigd door Frédéric Frémiot) en Montessori Worldwide Development NV (met statutaire zetel te 6 B Beim Kreimer, 8416 Steinfort, Luxemburg, en ingeschreven in het Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois onder nummer B152844, vertegenwoordigd door Jean-Pierre Foeliex)
6° Beheersvergoeding	In 2021 werd geen beheersvergoeding uitgekeerd. Er is geen beheersvergoeding voorzien voor 2022.
7° Veroordeling	Geen van de personen bedoeld in 4° en 5° is veroordeeld voor een misdrijf als bedoeld in artikel 20 van de Bankwet van 25 april 2014.
8° Belangenconflicten	Er bestaan geen belangenconflicten tussen de bedoelde partijen.
9° Commissaris	NEOKIDS BELGIUM CBKB heeft de vennootschap C² REVISEURS & ASSOCIES CV (BE 823.708.657), Avenue de la Vecquée 14, 5000 NAMUR, Lid Nr IRE: B00759, vertegenwoordigd door Charles de Montpellier d'Annevoie (Lid Nr IRE: A00765), als commissaris aangesteld.

C.3 Financiële informatie over de onderliggende vennootschap

1° Historische financiële informatie

De jaarrekening van NEOKIDS BELGIUM GBKB per 31 december 2019 werd nagezien en goedgekeurd door de raad van bestuur van 30 september 2020 en door de algemene vergadering van aandeelhouders van 30 september 2020. De jaarrekening van NEOKIDS BELGIUM GBKB per 31 december 2020 werd nagezien en goedgekeurd door de raad van bestuur van 29 juni 2021 en door de algemene vergadering van aandeelhouders van 29 juni 2021.

Deze jaarrekeningen, alsook de verslagen van de commissaris, gaan als bijlage 2.

De jaarrekeningen van NEOKIDS BELGIUM GBKB worden opgesteld overeenkomstig de Belgische GAAP.

2° Verklaring door de onderliggende vennootschap betreffende het werkkapitaal in het licht van haar behoeften voor de volgende twaalf maanden

NEOKIDS BELGIUM CBKB verklaart vandaag dat het over voldoende werkkapitaal beschikt om aan zijn verplichtingen te voldoen gedurende de komende twaalf maanden. Uit onderstaand kasstroomoverzicht blijkt dat de onderneming over voldoende werkkapitaal beschikt om in de komende 12 maanden aan haar verplichtingen te voldoen.

	2022	2023	2024	2025
	Ė	Business Plan		
(319)	108 20	342 20	474 20	589 20
(319)	128	362	494	609
(360)	(400)	(120)	(120)	(120)
(360)	(400)	(120)	(120)	(120)
(50) (100) (150)	(200) (400) (157)	(150) (400) (157)	(50) (157)	(50) (157)
(300)	(757)	(707)	(207)	(207)
2 000	500 1 021 (1 029)	500 492 (465)	527 167	694 282 976
	(319) (360) (360) (50) (100) (150) (300) 2 000	(319) 108 20 (319) 128 (360) (400) (360) (400) (50) (200) (100) (400) (150) (157) (300) (757) 2 000 500 1 021 (979) (1 029)	(319) 108 342 20 20 (319) 128 362 (360) (400) (120) (50) (200) (150) (100) (400) (400) (150) (157) (157) (300) (757) (707) 2 000 500 500 1 021 492 (979) (1 029) (465)	20 20 20 (319) 128 362 494 (360) (400) (120) (120) (360) (400) (120) (120) (50) (200) (150) (100) (400) (50) (150) (157) (157) (157) (157) (300) (767) (707) (207) 2 000 500 500 1 021 492 527 (979) (1 029) (465) 167

Indien niet volledig op deze aanbieding wordt ingetekend, kan de terugbetaling van de rekeningen-courant worden uitgesteld.

3° Verklaring over het niveau van het eigen vermogen en de schuldenlast (die schulden met en zonder garantie en van door zekerheid gedekte en niet door zekerheid gedekte schulden onderscheidt) van uiterlijk 90 dagen vóór de datum van het document. De schuldenlast omvat ook indirecte en voorwaardelijke schulden.

Op 1 maart 2022 bedroeg het eigen vermogen € - 1.779.853,37. Er zijn geen financiële schulden. De vennootschap heeft andere schulden voor een totaalbedrag van € 3.170.083,4. Het betreft de volgende posten:

- Sociaal en fiscaal krediet: € 525.931,54
- Commerciële schulden: € 516.099.08
- Overige schulden: € 2.296.084,72
 - waarvan € 1.706.070.07 een rekening-courant is van een aandeelhouder (Montessori Neokids NV)
 - waarvan € 40.000 in rekening-courant (Montessori Worldwide Development NV)
 - waarvan € 110.000 in rekening-courant van een toekomstige aandeelhouder (dochteronderneming van de Groep) (Neokids (Heidi) Invest SCS)

4° Beschrijving van een wezenlijke wijziging in de financiële of handelspositie die zich heeft voorgedaan na het einde van het laatste boekjaar waarop de sub 1° hierboven bedoelde jaarrekening betrekking heeft

Na de overname van het bedrijf in april 2021 door de Montessori Neokids Group is de commerciële situatie van het bedrijf vanaf de zomer van 2021 ingrijpend veranderd door de omvorming van alle kinderdagverblijven tot Montessori. Als gevolg van deze transformatie en commerciële acties zijn er sinds september 2021 meer dan 150 nieuwe klantencontracten ondertekend. De omzetstijging in 2022 zal de onderneming in staat stellen een Ebitda van € 108.000 te bereiken.

Deel III - Informatie over de aanbieding van de beleggingsinstrumenten

Wanneer een investeerder investeert in het voorgestelde project, schrijft hij in op een door Spreds Finance uitgegeven schuld-instrument. Dit financiële instrument wordt een participatieve Note (Equity-Linked Note) genoemd. Dit instrument is de economische spiegel van een deelname in de onderliggende onderneming is uitgegeven en geeft de belegger recht op dezelfde meerwaarde. Het geeft echter niet het recht om te stemmen zoals een traditionele aandeelhouder, aangezien alleen Spreds Finance aandeelhouder wordt. Spreds Finance zou samen met andere investeerders deelnemen aan de bredere financiering van NEOKIDS BELGIUM CBKB die gepland is tussen € 50.000 en € 1.000.000 (de "Kapitaalverhoging"). Van het totale bedrag dat tijdens de periode van de aanbieding wordt opgehaald, zal Spreds Finance een bedrag van € 500 per participatieve Note voor deze doeleinden gebruiken, voor zover aan de voorwaarden voor deze plaatsing is voldaan.

A. Beschrijving van de aanbieding

1° Maximumbedrag van de	€ 800.000
aanbieding	

2° Opschortende voorwaarden van de aanbieding

Het minimale inschrijvingsbedrag per belegger is \in 500. Het minimale aanbiedingsbedrag is \in 25.000.

De Notes zullen enkel worden uitgegeven als binnen 6 maanden na de Afsluitingsdatum wordt voldaan aan de volgende opgelijste cumulatieve en opschortende voorwaarden, die voorafgaan aan de inschrijving op aandelen van NEOKIDS BELGIUM CBKB door Spreds Finance (zie hieronder):

- Het totaal bedrag van de verbintenissen tot inschrijving op deze Kapitaalverhoging bedraagt ten minste € 50.000 en niet meer dan € 1.000.000 (zie Deel III, B, 3°: Andere financieringsbronnen voor de verwezenlijking van het vooropgesteld project).
- Eén of meer investeerders investeren minimaal € 25.000, en dit zonder gebruik te maken van het Spreds Finance NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment (zie Deel III, B, 3°: Andere financieringsbronnen voor de verwezenlijking van het vooropgesteld project).
- De Kapitaalverhoging wordt gerealiseerd op basis van een pre-money waardering van maximum € 5.900.000.
- Spreds Finance neemt deel aan de Kapitaalverhoging voor een bedrag gelijk aan het resultaat van de inschrijving op Notes van het NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment. Dit bedrag moet minimaal € 25.000 zijn.
- Spreds Finance wordt gelijke rechten toegekend op het vlak van overdraagbaarheid van de aandelen van NEOKIDS BELGIUM CBKB als deze toegekend aan andere investeerders die deelnemen aan de Kapitaalverhoging.
- Bovendien wordt aan Spreds Finance een volgrecht toegekend met betrekking tot één of meer aandeelhouders van NEOKIDS BELGIUM CBKB in die zin dat, in geval van overdracht van aandelen van de onderneming door de aangewezen aandeelhouder (met inbegrip van de verkoop, overdracht, ruil, enz. van aandelen) Spreds Finance het recht heeft om haar aandelen in NEOKIDS BELGIUM CBKB op hetzelfde moment, in dezelfde verhouding en onder dezelfde voorwaarden over te dragen.

Spreds Finance controleert of dergelijke opschortende voorwaarden uiterlijk 6 maanden na de Afsluitingsdatum ("Effectieve Datum"), zijnde 20 februari 2023, zijn vervuld. In het geval dat één of meerdere van deze voorwaarden niet zijn vervuld op de Effectieve Datum, zullen de Notes niet worden uitgegeven en zal het door de Investeerders respectievelijke betaalde Inschrijvingsbedrag uiterlijk 15 werkdagen na de Effectieve Datum worden terugbetaald.

3° Totaalprijs van de aangeboden beleggingsinstrumenten

Het Minimum Inschrijvingsbedrag per belegger is \in 500, wat overeenkomt met het onderliggende nominale bedrag, plus een maximale Inschrijvingskost van 5% van het Nominaal Bedrag (of \in 25) dat door Spreds Finance in rekening wordt gebracht om de kosten in verband met de uitgifte en de opvolging en voltooiing van de investering te dekken. De totale prijs van een participatieve Note is dus maximum \in 525.

Het Inschrijvingsbedrag wordt volledig betaald bij inschrijving op de NEOKIDS BELGIUM 1A participatieve Notes. De fondsen worden gestort op een rekeningnummer dat bestemd is voor het compartiment NEOKIDS BELGIUM 1A en worden daarom bij ontvangst gecompartimenteerd. Indien deze participatieve Notes niet worden uitgegeven, worden de beleggers uiterlijk 6 maanden en 15 werkdagen na de Afsluitingsdatum hun respectieve inschrijvingsbedrag zonder rente terugbetaald.

4° Kalender van de aanbieding

De inschrijvingsperiode begint op 20 mei 2022 (de " **Begindatum** ") en eindigt op de Afsluitingsdatum, die in principe 20 augustus 2022 is.

De aanbieding kan vervroegd worden afgesloten, op beslissing van Spreds Finance, van zodra het minimale aanbiedingsbedrag, van € 25.000, werd bereikt.

De inschrijvingsperiode kan bij besluit van Spreds Finance worden verlengd voor een periode van maximaal 3 maanden, aldus eindigend op 20 november 2022, indien het totale bedrag van de inschrijvingen op de oorspronkelijk voorziene Afsluitingsdatum (d.w.z. 20 augustus 2022) ten minste € 20.000 bedraagt. Spreds Finance kan de inschrijvingsperiode alleen verlengen als het totale bedrag van inschrijvingen bij NEOKIDS BELGIUM CBKB

niet hoger is dan € 1.000.000, d.w.z. het maximumbedrag van deze financieringsronde voor NEOKIDS BELGIUM CBKB.

Beleggers die hebben ingeschreven op de participatieve Notes vóór een eventuele verlenging van de inschrijvingsperiode worden hiervan per e-mail op de hoogte gesteld en hebben het recht om hun belegging gedurende 14 dagen, vanaf de dag volgend op de dag van verzending van deze e-mail, terug te trekken. In het geval van een vervroegde afsluiting, bestaat geen herroepingsrecht.

De participatieve Notes worden uitgegeven op de datum waarop de kapitaalverhoging plaatsvindt (de "Effectieve datum"), indien de voorwaarden voor de uitgifte van deze participatieve Notes zijn vervuld. Dit wil zeggen ten laatste op 20 februari 2023 indien de inschrijvingsperiode eindigt op 20 augustus 2022. Dit kan vroeger (indien de aanbieding vervroegd wordt afgesloten) of later (indien de inschrijvingsperiode wordt verlengd) zijn.

5° Kosten ten laste van de belegger

Ten eerste is er een Inschrijvingskost van maximum 5% van het nominaal bedrag. Ten tweede zullen bepaalde uitgaven in mindering worden gebracht op de activa van het Compartiment NEOKIDS BELGIUM 1A (de "Kosten met betrekking tot de Onderliggende Activa") overeenkomstig de statuten van Spreds Finance.

Dergelijke Kosten met betrekking tot de Onderliggende Activa omvatten alle kosten, lasten, belastingen en andere uitgaven van welke aard dan ook die door Spreds Finance aan een derde partij worden betaald en die van het NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment kunnen worden afgetrokken, (i) die door Spreds Finance in haar hoedanigheid van eigenaar (inclusief als koper of overdrager) van de onderliggende activa moeten worden gedragen, of die anderszins noodzakelijk zijn voor het behoud en beheer (inclusief vervreemding) van de onderliggende activa, of (ii) in verband met de door Spreds Finance aan alle Houders van participatieve Notes te verrichten betalingen met betrekking tot de participatieve Notes.

In principe moeten alle Kosten met betrekking tot de Onderliggende Activa worden goedgekeurd door de algemene vergadering van de Houders van Notes voordat het NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment deze kan aangaan. Kosten met betrekking tot de onderliggende activa die door wet- of regelgeving worden opgelegd of die voortvloeien uit de fiscale behandeling die van toepassing is op de onderliggende activa (zoals bronbelasting) zullen echter niet worden onderworpen aan een algemene vergadering van Houders van Notes. Indien dergelijke kosten zijn gemaakt, worden zij op de Vervaldatum in aanmerking genomen. Het bedrag van de Kosten met betrekking tot de onderliggende activa is niet gemaximeerd en kan niet worden bepaald op het moment van de uitgifte van de participatieve Notes.

B. Redenen voor de aanbieding

1° Beschrijving van het vooropgestelde gebruik van de ingezamelde bedragen

- 5% voor de financiering van kapitaaluitgaven (investeringen in kinderdagverblijven)
- 25% voor werkkapitaal

2° Details van de financiering van het project dat de aanbieding tot doel heeft te verwezenlijken

Het totale bedrag dat tijdens de inschrijvingsperiode wordt geïnd, d.w.z. een bedrag van € 500 per participatieve Note, zal worden gebruikt om te investeren in NEOKIDS BELGIUM CBKB. De som van de Nominale Bedragen per participatieve Note zal dus het onderliggend actief vormen.

3° Andere financieringsbronnen voor de verwezenlijking van het vooropgesteld project

Het bedrag waarvoor Spreds Finance zou participeren zal worden aangevuld door andere investeerders om een totaalbedrag van minimum € 50.000 te bereiken.

Het principe van co-investering

Spreds is van mening dat de financieringsbronnen evenwichtig moeten zijn. Daarom heeft Spreds een co-investeringsmodel ingevoerd. Deze campagne wordt gefinancierd door een gemeenschap van investeerders en lead-investeerders, waarbij deze laatsten de grootste investeerders zijn die aanzienlijke bedragen investeren. Door middel van co-investering zullen de Houders van Notes profiteren van dezelfde voorwaarden als de lead-investeerders, zoals de pre-money waardering op basis waarvan de kapitaalverhoging wordt uitgevoerd, waardoor de billijkheid van het proces wordt gewaarborgd.

Deel IV - Informatie over de aangeboden beleggingsinstrumenten

A. Kenmerken van de aangeboden beleggingsinstrumenten

1° Aard en categorie van de beleggingsinstrumenten

Notes zijn sui generis effecten. Dit betekent dat ze niet worden beschouwd als een van de klassieke effecten (bv. aandelen of obligaties), maar eerder worden beschouwd als een categorie van eigen-vermogensinstrumenten uitgegeven door Spreds Finance.

Dit financiële instrument is de economische spiegel van een deelname in de onderliggende onderneming en geeft recht op dezelfde financiële rechten die verbonden zijn aan de onderliggende activa (de participatie in NEOKIDS BELGIUM CBKB in de vorm van aandelen), zoals het recht op een eventueel variabel rendement. Het geeft ook recht op dezelfde meerwaarde.

Het geeft echter niet het recht om te stemmen zoals een traditionele aandeelhouder, aangezien alleen Spreds Finance NV aandeelhouder wordt. Spreds Finance NV is namelijk de tussenpersoon die eigen financiële instrumenten uitgeeft, specifiek voor elke nieuwe online transactie. Merk op dat een veelheid aan beleggers veel complicaties en administratie toevoegt voor een jonge onderneming en uiteindelijk weegt op de wendbaarheid ervan. Spreds Finance maakt het mogelijk om alle inschrijvingen te groeperen en het totale bedrag in één keer in de onderneming te investeren bij een fondsenwerving. Een enkele extra investeerder stelt ondernemers in staat om één aanspreekpunt te behouden en de communicatie te vereenvoudigen.

De participatieve Notes worden alleen in nominatieve vorm uitgegeven. De participatieve Notes kunnen niet worden geruild of geconverteerd op verzoek van de Houders van Notes.

Alle activa die door Spreds Finance worden verworven en aangehouden via de toewijzing van het Inschrijvingsbedrag (zoals hierboven beschreven), alsook de opbrengsten en inkomsten die door deze activa worden gegenereerd zolang de participatieve Notes uitstaan, vormen de onderliggende activa van deze participatieve Notes (de "onderliggende activa"). De onderliggende activa worden toegewezen aan een afzonderlijk compartiment van Spreds Finance (het "NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment") in de zin van artikel 28, §1, 5° van de Wet van 18 december 2016.

2° Munt, Benaming en Nominale Waarde

De munteenheid is in EUR. De benaming is: 'NEOKIDS BELGIUM 1A participatieve Note' en de nominale waarde van het beleggingsinstrument is 500 EUR.

3° Vervaldatum en terugbetalingsmodaliteiten

Er zijn drie mogelijkheden om een investering te verlaten, de eerste is de standaardmethode:

1) Spreds Finance oefent haar optie uit om de aandelen die zij bezit in NEOKIDS BELGIUM CBKB te verkopen aan een minimaal niet-gekapitaliseerd rendement van 12% per volledig jaar van eigendom (na goedkeuring daartoe door de algemene vergadering van de houders van NEOKIDS BELGIUM 1A participatieve Notes).

De aandeelhouder Montessori Neokids NV (of bij gebreke daaraan de aandeelhouders van Montessori Neokids NV of bij gebreke daaraan NEOKIDS BELGIUM CBKB zelf) kent aan de investeerders vanaf de eerste verjaardag van de Kapitaalverhoging een verkoopoptie toe. Dit geeft hen het recht om jaarlijks ten minste 10% van de aandelen van het oorspronkelijk door Spreds Finance gehouden aantal te verkopen aan de oprichtende aandeelhouders* (of anders aan NEOKIDS BELGIUM CBKB zelf) tegen de prijs van het oorspronkelijk geïnvesteerde bedrag vermenigvuldigd met een niet-gekapitaliseerd rendement van ten minste 12% per jaar.

De oprichter (of anders de vennootschap) maakt elk jaar (uiterlijk een maand voor de verjaardag van de Kapitaalverhoging) bekend welk percentage aandelen hij wenst te verwerven en welke prijs hij voor deze aandelen biedt.

Indien voor deze datum geen mededeling is gedaan, zal Spreds standaard een algemene vergadering van de houders van Participatieve Notes bijeenroepen om de investeerders uit te nodigen hun stem uit te brengen over een verkoop van 10% van de aandelen van het oorspronkelijke aantal aandelen dat in de vennootschap wordt gehouden, tegen een prijs die gelijk is aan het oorspronkelijk geïnvesteerde bedrag vermenigvuldigd met een nietgekapitaliseerd jaarlijks rendement van 12%.

* Aandeelhouders die NEOKIDS BELGIUM CBKB bezitten vóór de Kapitaalverhoging.

Voorbeeld:

De kapitaalverhoging vindt plaats op 1 september 2022.

Uiterlijk op 1 augustus 2023 deelt de oprichter aan Spreds mee dat hij 10% van de aandelen die oorspronkelijk in handen waren van het compartiment Neokids Belgium 1A van Spreds Finance wenst te verwerven tegen een niet-gekapitaliseerd rendement van 12%.

Spreds zal dan een algemene vergadering bijeenroepen voor de houders van de Participatieve Notes om over de verkoop te stemmen en zo verder elk jaar tot de aandelen volledig terugbetaald zijn.

2) De co-investeerder verkoopt zijn aandelen in NEOKIDS BELGIUM CBKB.

De professionele co-investeerder(s) die naast de Houders van Notes in een onderneming investeren, zijn voortdurend op zoek naar een winstgevende exit, rekening houdend met een aantal factoren zoals de ontwikkelingen en resultaten van de onderneming. Gemiddeld duurt dit 5 tot 8 jaar, maar het kan vroeger of later zijn. Zodra dit gebeurt, zullen de Houders van Notes onder dezelfde voorwaarden als deze aandeelhouder uittreden.

3) De belegger vindt een koper vinden voor zijn participatieve Notes.

Het is te allen tijde mogelijk om de participatieve Notes aan een derde partij te verkopen. De Emittent organiseert hiervoor echter geen secundaire markt. Het is dus aan de belegger om zelf een koper te vinden, met wie hij een verkoopprijs overeenkomt, waarna hij Spreds vraagt om het register van Notes bij te werken om deze verandering van eigenaar weer te geven. De participatieve Notes worden voor onbepaalde tijd uitgegeven en vervallen op de vervaldag. De vervaldag is de datum waarop het NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment definitief heeft opgehouden met het aanhouden van andere activa dan geldmiddelen, bijvoorbeeld als gevolg van de verkoop van de onderliggende activa door Spreds Finance (de "Vervaldag"). Spreds Finance zal de netto-opbrengst (de "Nettoopbrengst") moeten terugbetalen aan de Houders van Notes op de Vervaldag. De Nettoopbrengst omvat alle bedragen die Spreds Finance ontvangt van de onderliggende activa, voor zover deze niet reeds zijn uitgekeerd als Netto Variabele Inkomsten, in mindering gebracht op de Kosten met betrekking tot de onderliggende activa, voor zover deze kosten niet in mindering zijn gebracht op het moment van de betaling van de Netto Variabele Inkomsten. Elke participatieve Note geeft recht op een bedrag dat overeenkomt met de Netto Opbrengst gedeeld door het aantal participatieve Notes. Het bedrag dat voor alle participatieve Notes wordt afgelost, is beperkt tot het bedrag van de netto-opbrengst dat beschikbaar is in het NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment op de vervaldag.

Binnen deze limiet komt het overeen met de som van de volgende bedragen:

• Het bedrag dat de Houders van Notes moeten ontvangen om het totale bedrag te verkrijgen, rekening houdend met de Variabele Netto Opbrengst die zij vóór de

	Vervaldag hebben ontvangen, van een gekapitaliseerd jaarlijks rendement van 5% van het totale Inschrijvingsbedrag vanaf de Afsluitingsdatum tot de Vervaldag (het "Prioritair Bedrag"). Voor alle duidelijkheid: hierin wordt uitdrukkelijk overeengekomen dat alle bedragen die vóór de Vervaldag aan de Houders van Notes worden betaald, in aanmerking worden genomen bij de berekening van het totale rendement dat door de Houders van Notes wordt verkregen. Dit betekent dat indien de Variabele Opbrengst wordt betaald vóór de Vervaldag (bijvoorbeeld in geval van een dividenduitkering), er geen berekening van het Prioritaire Bedrag zal plaatsvinden en de Houders van Notes de betaling van de op dat moment verschuldigde Variabele Opbrengst zal ontvangen zoals hierboven beschreven, maar de aldus betaalde Netto Variabele Opbrengst moet in aanmerking worden genomen bij de berekening van het totale rendement op de participatieve Notes op de Vervaldag. Als er bijvoorbeeld geen Variabele Opbrengst is betaald vóór de Vervaldag, wordt het Prioritaire Bedrag berekend tegen een tarief van 1,00013368 [berekend als volgt 1,05(\frac{1}{365})], dat bestaat uit het totale aantal dagen vanaf de Afsluitingsdatum tot de Vervaldag. Deze exponent komt overeen met het jaarlijkse rendement van 5% omgerekend naar een dagelijks rendement van 0,13368% over de looptijd van de investering; en 80% van de waarde van het NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment op de Vervaldag boven het Prioritaire Bedrag (indien van toepassing). • Het saldo van het NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment op de vervaldag (d.w.z. 20% van de waarde van de rekening NEOKIDS BELGIUM 1Ab oven het Prioritaire Bedrag) zal door Spreds Finance worden ingehouden als prestatievergoeding (indien van toepassing).
4° Rang van de beleggingsinstrumenten in de kapitaalstructuur van de uitgevende instelling bij insolventie	Alle participatieve Notes worden uitgegeven voor hetzelfde nominale bedrag en geven steeds dezelfde rechten, zonder enige voorkeur. De rechten en rechtsmiddelen van de Houders van Notes zijn beperkt tot de activa van het NEOKIDS BELGIUM 1A Compartiment dat overeenstemt met de participatieve Notes waarop zij hebben ingeschreven.
5° Beperkingen van de vrije overdracht van de beleggingsinstrumenten	Er zijn geen beperkingen aan de vrije verhandelbaarheid van de participatieve Notes. De overdracht van de participatieve Notes is pas tegenwerpelijk nadat Spreds Finance de overdracht heeft geregistreerd in het toepasselijke register van participatieve Notes.
6° Dividendbeleid	NEOKIDS BELGIUM CBKB heeft geen specifiek dividendbeleid opgesteld. Zoals in veel jonge ondernemingen is NEOKIDS BELGIUM CBKB niet van plan om in de beginjaren dividenden uit te keren, maar om haar activiteiten uit te breiden met het oog op een wederverkoop van haar aandelen of een beursgang.
7° Datums waarop het dividend wordt uitgekeerd	Indien Spreds Finance vóór de Vervaldatum een opbrengst ontvangt met betrekking tot de onderliggende activa ("Variabele Opbrengst"), zal zij de Netto Variabele Opbrengst binnen 15 werkdagen na de datum waarop Spreds Finance een Variabele Opbrengst heeft ontvangen, aan de Houders van Notes uitkeren. Deze uitkering vormt de enige betalingsverplichting van Spreds Finance met betrekking tot de Notes vóór de Vervaldatum. De betaling van vaste rente is daarom uitdrukkelijk uitgesloten. De door Spreds Finance aan Houders van Notes te betalen bedragen zijn in wezen variabel. Het te betalen bedrag voor elke participatieve Note komt overeen met de verschuldigde Variabele Opbrengsten na aftrek van de Kosten met betrekking tot de onderliggende activa ("Netto Variabele Inkomsten"), gedeeld door het aantal uitgegeven participatieve Notes.
8° Toelating tot de verhandeling	Het is niet uitgesloten dat de Notes in de toekomst zullen worden genoteerd op Euronext ACCESS in Brussel. Op die uitzondering na, zal er voor de Notes geen aanvraag tot toelating tot verhandeling op de markt worden ingediend.

<u>Deel V - Alle andere belangrijke informatie die mondeling of schriftelijk aan één of meer beleggers wordt gericht</u>

Kenmerken van de aandeelhoudersovereenkomst

Er is momenteel geen overeenkomst met bestaande en toekomstige aandeelhouders van NEOKIDS BELGIUM CBKB die deelnemen aan de Kapitaalverhoging over de bijzondere rechten van de aandeelhouders. Mocht Spreds Finance partij zijn in een aandeelhoudersovereenkomst na de Kapitaalverhoging, dan zal deze aandeelhoudersovereenkomst bindend zijn voor alle aandeelhouders (ook voor Spreds Finance) en kan ze clausules bevatten die een rechtstreekse impact hebben op de rechten van diegenen die inschrijven op de Notes. Spreds Finance kan evenwel aanvaarden de hierna opgelijste clausules op te nemen. Spreds Finance zal echter enkel de overeenkomst aangaan als, en enkel als, de hierna opgelijste beperkingen en specificaties naar behoren worden nageleefd. Daartoe kan Spreds Finance het volgende aanvaarden:

- Een volgclausule die beleggers in staat stelt een evenredig deel van hun deelneming in NEOKIDS BELGIUM CBKB te verkopen wanneer een andere aandeelhouder of verschillende andere aandeelhouders besluiten te verkopen;
- Een clausule die een aandeelhouder verplicht de voorafgaande goedkeuring te verkrijgen van de overige aandeelhouders of de raad van bestuur alvorens hij zijn deelneming in NEOKIDS BELGIUM CBKB kan verkopen;
- Een volgclausule voor zover minstens een meerderheid van 50% + 1 aandeel vereist is opdat de andere aandeelhouders verplicht kunnen worden hun deelneming in NEOKIDS BELGIUM CBKB te verkopen;
- Een lock-upclausule die de overdracht verbiedt van enige aandelen van NEOKIDS BELGIUM CBKB gedurende een bepaalde periode, maar de maximale duur mag niet meer dan 5 jaar na de Kapitaalverhoging bedragen;
- Een voorkooprecht die alle aandeelhouders verplicht om, alvorens hun deelneming in NEOKIDS BELGIUM CBKB aan een derde te kunnen verkopen, hun aandelen aan te bieden aan de bestaande aandeelhouders;
- Clausules waarin een specifieke meerderheid of unanimiteit verplicht is voor bepaalde belangrijke beslissingen op de algemene vergadering;
- Clausules die verwaterende instrumenten creëren (bv. aandelenoptieplan, warrants, enz.), maar enkel op voorwaarde dat de uitgekeerde aandelen maximum 20% uitmaken van het maatschappelijk kapitaal van NEOKIDS BELGIUM CBKB;
- Clausules die de uitstap uit het kapitaal van NEOKIDS BELGIUM CBKB door Spreds Finance regelen en bepalen dat na een periode van minstens 5 jaar, alle aandeelhouders het meest gunstige overnamebod dat ze krijgen, moeten aanvaarden.

Elke clausule die afwijkt van voormelde opgelijste clausules zal worden voorgelegd aan de goedkeuring van de algemene vergadering van Houders van Notes alvorens Spreds Finance partij kan worden in de aandeelhoudersovereenkomst van NEOKIDS BELGIUM CBKB.

Aanvaarde overdrachten van aandelen

Indien het bestuursorgaan en/of andere aandeelhouders van de onderliggende onderneming (een) medewerker(s) willen belonen voor reeds verrichte prestaties of willen aanmoedigen voor toekomstige prestaties (ongeacht of deze persoon als werknemer of zelfstandige prestaties verricht voor de vennootschap), door middel van een overdracht van (een deel van) hun aandelen, dan zal Spreds Finance met deze overdracht instemmen, zelfs indien deze aanleiding geeft tot een voorkooprecht of (proportioneel) volgrecht (en aldus verzaken aan de toepassing van beide rechten), voorzover de overdracht in het kader van een aanmoediging aan een vertrouwde medewerker kan gezien worden. Ook Spreds Finance kan in dergelijk geval aandelen overdragen, voorzover (i) er geen verlies van het tax shelter voordeel is (indien toepasselijk) en (ii) de overnemer van de aandelen niet méér dan 20% van de aandelen van de onderneming houdt als gevolg van de overdracht(en) door de bestaande aandeelhouders van de onderliggende onderneming.

Bijlage 1 - Jaarrekeningen van Spreds Finance en verslagen van de commissarissen

20	07/07/2020	BE 0538.839.354	18	EUR			
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20288.00347	A 1.1	

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: Spreds Finance
Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Place Sainte Gudule N°: 5 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0538.839.354

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des

actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-02-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée

générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

Exercice précédent du

22-06-2020

01-01-2019 a

01-01-2018

au 31-12-2019

au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.1.2, A 6.1.3, A 6.2, A 6.3, A 6.4, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 9, A 10, A 12, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

N° BE 0538.839.354 A 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

SCHOTERS Simon

Jozef Eerdekensstraat, 26 3001 Heverlee BELGIQUE

Début de mandat: 29-01-2018 Fin de mandat: 20-06-2019 Administrateur

SPREDS SA

BE 0837.496.614 Place Sainte Gudule 5 1000 Bruxelles-Ville BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013 Fin de mandat: 20-06-2025 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

DE RADZITZKY D'OSTROWICK Charles-Albert

Gérant Rue du Bourgemestre 22 1050 Ixelles BELGIQUE

YA-K CONSULTING SA

BE 0476.051.353 Rue du Printemps 4 1380 Couture-Saint-Germain BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013 Fin de mandat: 20-06-2025 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

VAN DER MEERSCHEN Gilles

rue du Printemps, 4 1380 Lasne BELGIQUE

IMPACT SQUARE SRL

BE 0682.786.067 square Josephine-Charlotte 6 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019 Fin de mandat: 20-06-2025 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

N°	BE 0538.839.354		A 2.1
----	-----------------	--	-------

HOUTART Alex

Square Joséphine-Charlotte 6/. 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE

EY RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL (B00160)

BE 0446.334.711 De Kleetlaan, 2 1831 Diegem BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2017 Fin de mandat: 20-06-2020 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

HUBIN Jean François Réviseur d'entreprise De Kleetlaan, 2 1831 Diegem BELGIQUE

N° BE 0538.839.354 A 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BECOVFIDUS SRL BE 0425.375.385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE	20495 3F 83	A B

Mention facultative.

N°	BE 0538.839.354		A 3.1
----	-----------------	--	-------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>81.180</u>	<u>377.260</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	4.697	19.812
Créances commerciales		40	3.697	7.304
Autres créances		41	1.000	12.509
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	76.483	357.448
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	81.180	377.260

N°	BE 0538.839.354		A 3.2	
----	-----------------	--	-------	--

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>61.500</u>	<u>61.500</u>
Capital		10	61.500	61.500
Capital souscrit		100	61.500	61.500
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
	(+)/(-)	14		
Subsides en capital	. , . ,	15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	t	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	19.680	<u>315.760</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières	0.0	170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-				
financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	19.680	315.760
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	250	
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	250	
Dettes commerciales		44	10.867	29.311
Fournisseurs		440/4	10.867	29.311
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	8.563	286.450
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	81.180	377.260

N°	BE 0538.839.354	A 4	
	DE 0000.000.00 i	, , , , l	

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	3.459	5.348
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services e	et				
biens divers			60/61		
, ,	(+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais					
d'établissement, sur immobilisations incorporelles	s et				
corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes					
en cours d'exécution et sur créances commerciale			CO4 /4		
dotations (reprises) Provisions pour risques et charges: dotations	(+)/(-)		631/4		
·	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation	(+)/(-)		640/8	348	868
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de	fraic		040/6	340	000
de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	()		66A		
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	(+)/(-)		9901	3.111	4.480
Produits financiers	(-/-(/	6.4	75/76B	59	
Produits financiers récurrents			75	59	
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	3.170	4.480
Charges financières récurrentes			65	3.170	4.480
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903		
Prélèvements sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904		
Prélèvements sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905		

N°	BE 0538.839.354		A 5	
----	-----------------	--	-----	--

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905		
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14		
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0538.839.354	A 6.5
' '		7. 0.0

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
1 01-10	
9150	
1 3130	
9161	
9171	
9181	
9191	
9201	
3201	
ł	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	
3202	ļ

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

ĺ	Exercice
I	
I	

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice		

N°	BE 0538.839.354	A 6.5
		1

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS

La société détient juridiquement des actifs au profit des investisseurs (" crowd ") pour un montant total de 17.500.463 € Conformément à ses règles d'évaluation, ces montants sont comptabilisés hors bilan (avec un sous-compte pour chaque projet).

La société détient juridiquement des valeurs disponibles pour des opérations en cours d'un montant total de 113.136 € Ces montants sont comptabilisés hors bilan.

Exercice	
	0
	0

N°	BE 0538.839.354	A 6.6

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
l	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Mandat commissaire 2019 (hors tva)

Exercice
10.282

Exercice

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Néant

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Néant

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Néant

N°	BE 0538.839.354		A 6.7	
----	-----------------	--	-------	--

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

Spreds sa
BE 0837.496.614
Place Sainte Gudule, 5
1000 Bruxelles
BELGIQUE

^{*} Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° BE 0538.839.354 A 6.8

RÈGLES D'ÉVALUATION

Immobilisations financières

Les actions détenues dans la rubrique " immobilisations financières" sont acquises pour le bénéfice économique de Spreds Finance font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A6.5 des comptes annuels, parmi les "autres droits et engagements hors bilan".

Créances commerciales : à la valeur nominale.

Dettes commerciales : à la valeur nominale

Montants en devises : écarts de conversion comptabilisées à chaque paiement. Ajustement des avoirs & dettes en devises s/ base du taux au 31/12. Comptabilisation des écarts de conversion latente négatives (créances & dettes) à la date de clôture.

Comptabilité par compartiment

Comme requis par l'article 28, §ler, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, chaque participation prise ou prêt accordé par la société à un même émetteur-entrepreneur est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine de la société, la comptabilité du véhicule étant tenue par compartiment.

Notes et actifs sous-jacents

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A 6.5 des comptes annuels, parmi les " autres droits et engagements hors bilan ".

autres droits et engagements hors bilan ". Faisant application de l'article 29 de l'AR du 30 janvier 2001, le Conseil d'administration est d'avis que cette présentation hors bilan est la plus appropriée, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société, pour les raisons suivantes:

) Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas des obligations au sens du Code des Sociétés. Les actifs dans lesquels le produit de l'émission des Notes est investi, et tous les produits générés par ces actifs, forment les actifs sous-jacents des Notes. Ces actifs constituent une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (un " compartiment ").

2) Les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que la société percevra effectivement des actifs sous-jacents correspondant aux Notes. Ceci est prévu dans les statuts de la société, et dans les "terms & conditions " des Notes. Ces dernières stipulent en effet que les droits et recours des titulaires de Notes sont limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit, et que les titulaires de Notes renoncent aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre sous-jacent que le sous-jacent correspondant aux Notes auxquelles ils ont souscrit. Ceci est également confirmé par l'article 28 § ler, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, qui stipule que les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment.

3) Les compartiments distincts mentionnés sous le point l ci-dessus ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, mais constituent des entités patrimoniales d'affectation reconnues par la loi " crowdfunding ". La division patrimoniale ainsi réalisée par la société en son sein est dès lors opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de la société qui détiendraient des créances non liées aux actifs sous-jacents. En d'autres termes, en cas de faillite de la société, les actifs sous-jacents détenus par la société, et les Notes émises, ne feraient pas partie de la masse faillie.

En sus de cette disposition légale, trois mesures protectrices ont été prises par la société :

selon ses statuts, la société ne peut conclure de contrat avec un tiers sans obtenir le consentement de celui-ci à renoncer, dans la mesure où c'est permis par la loi, à tout droit ou recours sur les actifs sous-jacents aux Notes;

- les frais généraux de la société sont limités du fait que la société n'a pas de personnel, et sont supportés par Spreds SA, qui est tenue

contractuellement soit de supporter directement ces frais généraux, soit de les déduire de la rémunération à laquelle elle a droit. Il en résulte que la société devrait normalement avoir un résultat nul;

- enfin, Spreds SA garantit contractuellement toutes les dettes éventuelles de la société autres que les dettes correspondant aux Notes. Ces mesures permettent de réduire le risque de faillite de la société.

4) Les éventuels revenus en provenance des actifs sous-jacents (intérêts, dividendes ou capitaux résultant de la cession ou du remboursement des actifs) seront rétrocédés aux propriétaires des Notes dans un délai court (maximum 15 jours). Entre le moment où ces revenus seront perçus, et le moment où ils seront versés aux titulaires des Notes, les liquidités et les dettes correspondantes seront présentées dans le bilan.

5) Si le rendement retiré d'un actif sous-jacent excède un rendement annuel de 5%, une partie du rendement excédentaire est prélevé par la société. Cependant, ce rendement sera, le cas échéant, rétrocédé par la société à Spreds SA, de sorte qu'aucun revenu ne sera conservé par la société sur les Notes et les actifs sous-jacent

Eu égard aux arguments qui précèdent, le conseil d'administration estime que les actifs sous-jacents sont, en substance, détenus par la société à titre fiduciaire et que, dès lors, une présentation hors-bilan des Notes et des actifs sous-jacents correspondant est appropriée. Cette présentation hors-bilan est d'ailleurs cohérente avec la structure transparente mise en place permettant un régime de transparence fiscale, tel que confirmé par le Service de Décisions Anticipées. En effet, la société a été conseillée par le Professeur A. Haelterman qui a obtenu une déclaration du Service des Décisions Anticipée que, bien que les notes ont un champ d'application plus large que les certificats sur actions (qui sont limités aux actions belges, alors que les notes peuvent porter sur des actions non belges ou des instruments de dette), elles participent à la même approche pass-through par laquelle le détenteur de la note est réputé obtenir le revenu ou gain de l'actif sousjacent, directement.

Les Mémorandums des Notes Participatives reflètent

- l'existence de la garantie accordée par Spreds SA
- l'engagement de la société de transférer les produits reçus sur les actifs sous-jacent dans un délai court (15 jours),
- les effets fiscaux obtenus par la société
- et le fait que les actifs sous-jacents et les Notes sont comptabilisés hors-bilan.

Sommes perçues par la société, et non encore investies Les sommes d'argent reçues par la société en vue d'être investies dans des actifs sous-jacent, mais qui ne font pas encore l'objet d'un investissement (par exemple, parce que les conditions nécessaires à un investissement ne sont pas encore réunies, ou parce que l'opération est annulée), sont susceptibles de devoir être remboursées aux investisseurs (" crowd "), sont également comptabilisées dans les comptes d'ordre (comptes 072 et 073 du hors-bilan). Ces rubriques font l'objet d'une décomposition par compartiment. Estimation de l'influence de la dérogation (article 29 de l'AR du 30 janvier 2001) sur le patrimoine et la situation financière de la société

Si les Notes émises par la société et les actifs sous-jacents correspondant avaient été présentés dans le bilan, et non hors-bilan, le total des actifs et des passifs serait plus élevé de 17.500.463 EUR.

Les montants repris dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et les "autres droits et engagements hors bilan" à la page A 6.5 des comptes annuels, sont adaptés comme suit:

- lorsqu'une participation ou une crédit sont considérés comme non récupérables, mais qu'une procédure de faillite éventuelle n'est pas encore clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont mis à 0,
 - lorsqu'une entreprise, dans laquelle une participations a été prise ou à laquelle un crédit a été octroyé, est en faillite et que cette
- faillite est clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent,
- lorsqu'un investissement est réalisé/récupéré par Spreds Finance, et que la Note correspondante est remboursée au " crowd ", et qu'il n'y a plus aucun actif (ni créance) dans le compartiment afférent, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent.

N°	BE 0538.839.354		A 8
----	-----------------	--	-----

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
		Nombre de droits de vote		
	Nature	Attachés à des titres	Non liés à des titres	%
Spreds				
BE 0837.496.614				
Place Sainte Gudule 5				
1000 Bruxelles				
BELGIQUE				
	Parts sociales	61.499		99



EY Bedrijfsrevisoren EY Réviseurs d'Entreprises De Kleetlaan 2 B-1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Spreds Finance sa (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » présentés sous le format du modèle abrégé, et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Spreds Finance sa, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 81.180 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de € 0.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et présentés sous le format du modèle abrégé.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique en utilisant le modèle abrégé et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Rapport du commissaire du 2 juin 2020 sur les Comptes Annuels de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (suite)

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions

- volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sousjacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Rapport du commissaire du 2 juin 2020 sur les Comptes Annuels de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (suite)

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations, et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations, et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

Comme permis par l'article 3 :4 alinéa 1, 1° du Code des sociétés et associations, aucun rapport de gestion n'a été établi.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Nous attirons l'attention sur l'annexe A 6.8 des comptes annuels, dans laquelle l'organe de gestion justifie la dérogation prévue à l'article 29 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 (article 3 :7 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019), et en estime l'influence.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 2 juin 2020

EY Réviseurs d'Entreprises SRL Commissaire Représentée par

> Jean-François Hubin (Authentication) Datum: 2020.06.02 08:43:15

Digitaal ondertekend door Je François Hubin (Authenticatic DN: cn=Jean-François Hubin (Authentication), c=BE

Jean-François Hubin * Associé

* Agissant au nom d'une SRL

20JFH0190

20	08/07/2021	BE 0538.839.354	17	EUR			_
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21327.00121	A-cap 1.1	

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Spreds Finance** Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Place Sainte Gudule N°: 5 Boîte:

1000 Code postal: Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0538.839.354

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-02-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

Exercice précédent du

21-06-2021

01-01-2020

01-01-2019

au au 31-12-2020 31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.2, A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.3, A-cap 6.4, A-cap 6.9, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

N° BE 0538.839.354 A-cap 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

SPREDS SA

BE 0837.496.614 Place Sainte Gudule 5 1000 Bruxelles-Ville BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013 Fin de mandat: 20-06-2025 Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par:

DE RADZITZKY D'OSTROWICK Charles-Albert

Gérant Rue du Bourgemestre 22 1050 Ixelles BELGIQUE

YA-K CONSULTING SA

BE 0476.051.353 Rue du Printemps 4 1380 Couture-Saint-Germain BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013 Fin de mandat: 20-06-2025 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

VAN DER MEERSCHEN Gilles

rue du Printemps, 4 1380 Lasne BELGIQUE

IMPACT SQUARE SRL

BE 0682.786.067 square Josephine-Charlotte 6 1200 Woluwe-Saint-Lambert BEI GIOUE

Début de mandat: 20-06-2019 Fin de mandat: 19-06-2020 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

HOUTART Alex

Square Josephine-Charlotte, 6 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE

EY RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL (B00160)

BE 0446.334.711

N°	BE 0538.839.354		A-cap 2.1	
----	-----------------	--	-----------	--

De Kleetlaan, 2 1831 Diegem BELGIQUE

Début de mandat: 19-06-2020 Fin de mandat: 20-06-2023 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

HUBIN Jean François Réviseur d'entreprise De Kleetlaan, 2 1831 Diegem BELGIQUE

N°	BE 0538.839.354		A-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BECOVFIDUS SRL BE 0425.375.385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE	20495 3F 83	A B

Mention facultative.

N°	BE 0538.839.354		A-cap 3.1
----	-----------------	--	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>74.447</u>	<u>81.180</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	439	4.697
Créances commerciales		40	439	3.697
Autres créances		41		1.000
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	71.039	76.483
Comptes de régularisation		490/1	2.969	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	74.447	81.180

N°	BE 0538.839.354		A-ca	p 3.2
----	-----------------	--	------	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	61.500	61.500
Apport		10/13	61.500	61.500
Capital		10	61.500	61.500
Capital souscrit		100	61.500	61.500
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14		
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES			12.947	19.680
	0.0	17/49	12.947	<u>19.080</u>
Dettes à plus d'un an Dettes financières	6.3	17		
		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes sur commandes		175		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	12.947	19.680
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0.3	42/46	12.947	19.000
Dettes financières		43		250
Etablissements de crédit				230
Autres emprunts		430/8 439		250
Dettes commerciales		439	9.387	10.867
Fournisseurs			9.387	10.867
Effets à payer		440/4	9.367	10.867
Acomptes sur commandes		441 46		
•		45		
Dettes fiscales, salariales et sociales		_		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales Autres dettes		454/9	0.500	0.560
		47/48	3.560	8.563
Comptes de régularisation		492/3	74.4-	04 400
TOTAL DU PASSIF		10/49	74.447	81.180

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)	/(-)	9900	200	3.459
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et				
biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)	/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais				
d'établissement, sur immobilisations incorporelles et	•			
corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes				
en cours d'exécution et sur créances commerciales:		004/4		
dotations (reprises) (+)	/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations	// \	005/0		
(utilisations et reprises) (+)	/(-)	635/8	348	348
Autres charges d'exploitation	io	640/8	346	346
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de fra de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	(-)	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)	//_\	9901	-148	3.111
Produits financiers	/(-) 6.4		206	59
Produits financiers récurrents	0.4	75/766	206	59
Dont: subsides en capital et en intérêts		75 753	200	39
Produits financiers non récurrents		755 76B		
Charges financières	6.4		59	3.170
Charges financières récurrentes	0.4	65	59	3.170
Charges financières non récurrentes		66B	39	3.170
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)	//_\	9903		
Prélèvement sur les impôts différés	/(-)	780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)	//_\	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)		9904		
Prélèvement sur les réserves immunisées	/ (- <i>)</i>	789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+).	//_\	9905		
Delicitie (Ferte) de l'exercice à allecter (+)	/(-)	3303		

N°	BE 0538.839.354		A-cap 5	
----	-----------------	--	---------	--

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905		
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14		
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0538.839.354		A-cap 6.5
----	-----------------	--	-----------

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT		
PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS		
DE TIERS	9149	
Dont	i i	-
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
GARANTIES RÉELLES	İ	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs		
propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est		
autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de		
l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour	04704	
lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	91721	
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs	91021	
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur	91921	
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs		-
propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est		
autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de		
l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour	0.700	
lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	04040	
La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91812	
·	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs	01010	
Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91912	
Privilège du vendeur	91922	
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92012	
Le montant du prix non paye	32022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice	

N°	BE 0538.839.354	A-cap 6.5
		1 '

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

La société détient juridiquement des valeurs disponibles pour des opérations en cours d'un montant total de 37.307 €. Ces montants sont comptabilisés hors bilan.

La société détient juridiquement des actifs au profit des investisseurs (" crowd ") pour un montant total de 21.529.567 € Conformément à ses règles d'évaluation, ces montants sont comptabilisés hors bilan (avec un sous-compte pour chaque projet).

Exercice	
	0
	U
	0
	U

N°	BE 0538.839.354		A-cap 6.6
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501 9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Mandat commissaire 2020 (htva) Débours mandat 2019 (htva)

Exerc	cice
	10.360
	330
	000

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Néant

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans cette rubrique

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Néant

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans cette rubrique

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Néant

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans cette rubrique

Exercice	
	0
	0
	0

N°	BE 0538.839.354		A-cap 6.7
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

Spreds sa
BE 0837.496.614
Place Sainte Gudule, 5
1000 Bruxelles
BELGIQUE

^{*} Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° BE 0538.839.354 A-cap 6.8

RÈGLES D'ÉVALUATION

Immobilisations financières :

Les actions détenues dans la rubrique " immobilisations financières" sont acquises pour le bénéfice économique de Spreds Finance font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A6.5 des comptes annuels, parmi les "autres droits et engagements hors bilan".

Créances commerciales : à la valeur nominale. Dettes commerciales : à la valeur nominale.

Montants en devises : écarts de conversion comptabilisées à chaque paiement. Ajustement des avoirs & dettes en devises s/ base du taux au 31/12. Comptabilisation des écarts de conversion latente négatives (créances & dettes) à la date de clôture. Règles d'évaluation

Comptabilité par compartiment

Comme requis par l'article 28, §ler, 5° de la loi "crowdfunding "du 18 décembre 2016, chaque participation prise ou prêt accordé par la société à un même émetteur-entrepreneur est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine de la société, la comptabilité du véhicule étant tenue par compartiment.

Notes et actifs sous-jacents

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A 6.5 des comptes annuels, parmi les " autres droits et engagements hors bilan ".

Faisant application de l'article 29 de l'AR du 30 janvier 2001, le Conseil d'administration est d'avis que cette présentation hors bilan est

la plus appropriée, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société, pour les raisons suivantes:

1) Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas générés par ces actifs, forment les actifs sous-jacents des Notes. Ces actifs constituent une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (un " compartiment "). des obligations au sens du Code des Sociétés. Les actifs dans lesquels le produit de l'émission des Notes est investi, et tous les produits

2) Les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que la société percevra effectivement des actifs sous-jacents correspondant aux Notes. Ceci est prévu dans les statuts de la société, et dans les "terms & conditions " des Notes. Ces dernières stipulent en effet que les droits et recours des titulaires de Notes sont limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit, et que les titulaires de Notes renoncent aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre sous-jacent que le sous-jacent correspondant aux Notes auxquelles ils ont souscrit. Ceci est également confirmé par l'article 28 § ler, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, qui stipule que les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment.

3) Les compartiments distincts mentionnés sous le point 1 ci-dessus ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, mais constituent des entités patrimoniales d'affectation reconnues par la loi " crowdfunding ". La division patrimoniale ainsi réalisée par la société en son sein est dès lors opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de la société qui détiendraient des créances non liées aux actifs sous-jacents. En d'autres termes, en cas de faillite de la société, les actifs sous-jacents détenus par la société, et les Notes émises, ne feraient pas partie de la masse faillie.

En sus de cette disposition légale, trois mesures protectrices ont été prises par la société :

- selon ses statuts, la société ne peut conclure de contrat avec un tiers sans obtenir le consentement de celui-ci à renoncer, dans la mesure où c'est permis par la loi, à tout droit ou recours sur les actifs sous-jacents aux Notes ;
- les frais généraux de la société sont limités du fait que la société n'a pas de personnel, et sont supportés par Spreds SA, qui est tenue contractuellement soit de supporter directement ces frais généraux, soit de les déduire de la rémunération à laquelle elle a droit. Il en résulte que la société devrait normalement avoir un résultat nul;
- enfin, Spreds SA garantit contractuellement toutes les dettes éventuelles de la société autres que les dettes correspondant aux Notes. Ces mesures permettent de réduire le risque de faillite de la société.
- 4) Les éventuels revenus en provenance des actifs sous-jacents (intérêts, dividendes ou capitaux résultant de la cession ou du remboursement seront rétrocédés aux propriétaires des Notes dans un délai court (maximum 15 jours). Entre le moment où ces revenus seront perçus, et le moment où ils seront versés aux titulaires des Notes, les liquidités et les dettes correspondantes seront présentées dans le bilan.
- 5) Si le rendement retiré d'un actif sous-jacent excède un rendement annuel de 5%, une partie du rendement excédentaire est prélevé par la société. Cependant, ce rendement sera, le cas échéant, rétrocédé par la société à Spreds SA, de sorte qu'aucun revenu ne sera conservé par la société sur les Notes et les actifs sous-jacent correspondants.

Eu égard aux arguments qui précèdent, le conseil d'administration estime que les actifs sous-jacents sont, en substance, détenus par la société à titre fiduciaire et que, dès lors, une présentation hors-bilan des Notes et des actifs sous-jacents correspondant est appropriée. Cette présentation hors-bilan est d'ailleurs cohérente avec la structure transparente mise en place permettant un régime de transparence fiscale, tel que confirmé par le Service de Décisions Anticipées. En effet, la société a été conseillée par le Professeur A. Haelterman qui a obtenu une déclaration du Service des Décisions Anticipée que, bien que les notes ont un champ d'application plus large que les certificats sur actions (qui sont limités aux actions belges, alors que les notes peuvent porter sur des actions non belges ou des instruments de dette), elles participent à la même approche pass-through par laquelle le détenteur de la note est réputé obtenir le revenu ou gain de l'actif sousjacent, directement.

Les Mémorandums des Notes Participatives reflètent

- l'existence de la garantie accordée par Spreds SA
- l'engagement de la société de transférer les produits reçus sur les actifs sous-jacent dans un délai court (15 jours), les effets fiscaux obtenus par la société
- et le fait que les actifs sous-jacents et les Notes sont comptabilisés hors-bilan.

Sommes perçues par la société, et non encore investies

Les sommes d'argent recues par la société en vue d'être investies dans des actifs sous-jacent, mais qui ne font pas encore l'objet d'un investissement (par exemple, parce que les conditions nécessaires à un investissement ne sont pas encore réunies, ou parce que l'opération est annulée), sont susceptibles de devoir être remboursées aux investisseurs (" crowd "), sont également comptabilisées dans les comptes d'ordre (comptes 072 et 073 du hors-bilan). Ces rubriques font l'objet d'une décomposition par compartiment.

Estimation de l'influence de la dérogation (3:7 de l'arrêté royal du 29 avril 2019) sur le patrimoine et la situation financière de la société Si les Notes émises par la société et les actifs sous-jacents correspondant avaient été présentés dans le bilan, et non hors-bilan, le total des actifs et des passifs serait plus élevé de 21.529.567 EUR.

Les montants repris dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et les "autres droits et engagements hors bilan" à la page A 6.5 des comptes annuels, sont adaptés comme suit:

- lorsqu'une participation ou une crédit sont considérés comme non récupérables, mais qu'une procédure de faillite éventuelle n'est pas encore clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont mis à 0,
- lorsqu'une entreprise, dans laquelle une participations a été prise ou à laquelle un crédit a été octroyé, est en faillite et que cette faillite est clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent,
- lorsqu'un investissement est réalisé/récupéré par Spreds Finance, et que la Note correspondante est remboursée au " crowd ", et qu'il n'y a plus aucun actif (ni créance) dans le compartiment afférent, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent.

N°	BE 0538.839.354		A-cap 8
----	-----------------	--	---------

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Nature	Nombre de d Attachés à des titres	Non liés à des titres	%
Nature			%
		นอง แแอง	
Parts sociales	61.499		99
Р	arts sociales	arts sociales 61.499	arts sociales 61.499

EY Bedrijfsrevisoren EY Réviseurs d'Entreprises De Kleetlaan 2 B-1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Spreds Finance sa (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » présentés sous le format du modèle abrégé, et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Spreds Finance sa, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 74.447 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de € 0.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et présentés sous le format du modèle abrégé.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique en utilisant le modèle abrégé et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Resloten Vennootschar

oesidein Velinousciagh Société à responsabilité limitée XPR Brussel - RPM Bruxelles - BTW-TVA BE 0446.334.711 - IBAN № BE71 2100 9059 0069 I handelend in naam van een vennootschap/agissant au nom d'une société



Rapport du commissaire du 15 juin 2021 sur les Comptes Annuels de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (suite)

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions

volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates. d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Rapport du commissaire du 15 juin 2021 sur les Comptes Annuels de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (suite)

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion.

Notez que, comme permis par l'article 3 :12 § 1^{er}, 8 du Code des sociétés et associations, le rapport de gestion ne sera pas déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Nous attirons l'attention sur l'annexe A 6.8 des comptes annuels, dans laquelle l'organe de gestion justifie la dérogation prévue à l'article 3:7 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, et en estime l'influence.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 15 juin 2021

EY Réviseurs d'Entreprises SRL Commissaire Représentée par

jean-francois francois bubin DN: criejan-francois hubin DN: criejan-francois hubin bubin, cmalleljean-francois hubin, cmalleljean-francois hubin, debey.com Datum: 2021.06.15 12:30.04 +0200'

Jean-François Hubin *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

21JFH0332

Bijlage 2 - Jaarrekeningen van NEOKIDS BELGIUM CBKB en verslagen van de commissarissen

40	03/11/2020	BE 0462.079.393	44	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20688.00089	C 1.1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: CBKB - CRECHE	S DE BELGIQUE -	- KRIBBE VAN	I BELGIE
-----------------------------	-----------------	--------------	----------

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Adresse: BOULEVARD DE LA CAMBRE N°: 17 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0462.079.393

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

19-12-1997

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée

générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

Exercice précédent du

30-09-2020

01-01-2019 au

31-12-2019

01-01-2018 au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.1, C 6.2.1, C 6.2.2, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.3.1, C 6.3.6, C 6.4.2, C 6.5.2, C 6.8, C 6.17, C 6.18.2, C 6.20, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, C 16

Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

N° BE 0462.079.3	393	C 2.1
------------------	-----	-------

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

AUSTRUY PHILIPPE

RUE DU MAIL 17 1050 Ixelles BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2019 Administrateur délégué

C2 REVISEUR & ASSOCIES SCRL (B00759)

BE 0823.708.657 AVENUE DE LA VECQUEE 14 5000 Namur BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2017 Fin de mandat: 30-06-2023 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE Charles (A00765)

Rue de la Vecquée 14 5000 Namur BELGIQUE

N	N°			C 2.2
---	----	--	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
THIBOU Philippe Expert-comptable Avenue Jules Gathy 15 1390 Bossut-Gottechain BELGIQUE	7873 2F 62	A B

Mention facultative.

N°	BE 0462.079.393		C 3.1
----	-----------------	--	-------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.092.774	947.027
Immobilisations incorporelles	6.2	21	220.944	258.135
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	747.409	564.871
Terrains et constructions	0.0	22		33
Installations, machines et outillage		23	10.355	13.533
Mobilier et matériel roulant		24	75.807	93.434
Location-financement et droits similaires		25	1.293	4.439
Autres immobilisations corporelles		26	659.954	453.464
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	333.33	.000
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	124.421	124.021
Entreprises liées	6.15	280/1	119.355	119.355
Participations	0.10	280	119.355	119.355
Créances		281	110.000	110.000
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de		201		
participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	5.066	4.666
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	5.066	4.666
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	349.059	409.331
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	100.118	139.352
Créances commerciales		40	95.742	101.992
Autres créances		41	4.376	37.360
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	193.634	267.971
Comptes de régularisation	6.6	490/1	55.308	2.009
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.441.833	1.356.358

N°	BE 0462.079.393		C 3.2
----	-----------------	--	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	-3.485.908	-2.789.951
Capital	6.7.1	10	24.789	24.789
Capital souscrit		100	24.789	24.789
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-))	14	-3.510.697	-2.814.740
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	4.927.741	4.146.309
Dettes à plus d'un an	6.9	17		
Dettes financières	0.0	170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	4.927.741	4.146.309
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	32.328	60.151
Dettes financières		43	150.000	100.217
Etablissements de crédit		430/8	150.000	100.217
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	132.559	176.331
Fournisseurs		440/4	132.559	176.331
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	74.578	84.461
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	438.042	436.633
Impôts		450/3	17.469	85.259
Rémunérations et charges sociales		454/9	420.573	351.375
Autres dettes		47/48	4.100.234	3.288.516
Comptes de régularisation	6.9	492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.441.833	1.356.358
	Į.			

N°	BE 0462.079.393		C 4
----	-----------------	--	-----

COMPTE DE RÉSULTATS

Ventes et prestations Chiffre d'affaires En-ours de fabrication, produits finis et commandes en ours d'exècution: augmentation (réduction) (+)/(-) Production immobilisée Autres produits d'exploitation non récurrents Autres produits d'exploitation non récurrents Approvisionnements et marchandises Achats Slocks: réduction (augmentation) (+)/(-) Services et biens divers Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-) 6.10 Services et biens divers Rémunérations de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles en cours d'exècution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (willisations et reprises) (reprises) (Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'éxècution: augmentation (réduction) (+)/(-) 72 74 75.009 74 75.009 74 75.009 74 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.009 75.00	Ventes et prestations			70/76A	3.109.504	2.954.699
en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)	Chiffre d'affaires		6.10	70	2.954.496	2.813.458
Production immobilisée	En-cours de fabrication, produits finis et commar	ndes		İ		
Autres produits d'exploitation non récurrents 6.12 76A 76A 76B 3.791.451 3.424.122 600 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 179.277 8.00 189.110 189.110 189.110 179.277 8.00 189.110 189.110 189.110 179.277 8.00 189.110 189.110 189.110 179.277 8.00 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 18	en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)		71		
Produits d'exploitation non récurrents 6.12 76A 60/66A 3.791.451 3.424.122 Approvisionnements et marchandises 60 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 600/8 189.110 179.277 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110 189.110	Production immobilisée			72		
Coût des ventes et des prestations	Autres produits d'exploitation		6.10	74	155.009	141.241
Approvisionnements et marchandises	Produits d'exploitation non récurrents		6.12	76A		
Achats Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-) 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600 600	Coût des ventes et des prestations			60/66A	3.791.451	3.424.122
Stocks: réduction (augmentation)	Approvisionnements et marchandises			60	189.110	179.277
Services et biens divers 61 1.070.026 1.082.015	Achats			600/8	189.110	179.277
Services et biens divers 61	Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)		609		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissements, sur immobilisations incorporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporelles et corporelles (avaporelles et corporelles et corporeles et créances experienciales et corporeles et créances experienciales et corporeles et créances experienciales et corporeles et experience et et ellipse et experience et et ellipse et experien et ellipse et experience et ellipse et experience et ellipse et		. , . ,		61	1.070.026	1.082.015
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles et corporeles et corporelles et et el corporelles et el corporelles et el corporelles et el corporelles et el corporelle et el corporelles et el corporelles et e	Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.10	62	2.362.784	1.996.612
Corporelles				İ		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) 6.10 631/4 5.800	d'établissement, sur immobilisations incorporelle	s et				
en cours d'exécution et sur créances commerciales:	corporelles			630	159.735	140.107
dotations (reprises)	Réductions de valeur sur stocks, sur commandes	s				
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	en cours d'exécution et sur créances commercial	les:				
(utilisations et reprises) (+)/(-) 6.10 635/8 640/8 5.677 6.033 Autres charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) 649 4.118 14.277 Bénéfice (Perte) d'exploitation non récurrentes 6.12 66A 4.118 14.277 Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-) 9901 -681.946 -469.422 Produits financiers 75/76B 36 60 Produits financiers récurrents 75 36 60 Produits des actifs circulants 75 36 60 Produits des actifs circulants 75 28 1 Autres produits financiers 6.11 752/9 7 6 Produits financiers non récurrents 6.12 76B 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 650 8.365 9.494 Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances 652/9 5.344 4.490	dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10	631/4		5.800
Autres charges d'exploitation Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) 649 Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration Charges d'exploitation non récurrentes 6.12 66A 4.118 14.277 Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-) 9901 -681.946 -469.422 Produits financiers récurrents 75 36 60 Produits des immobilisations financières 75 36 60 Produits des actifs circulants 75 36 60 Produits des actifs circulants 750 750 750 750 Produits financieres 6.11 752/9 7 66 Produits financières 6.11 752/9 7 66 Charges financières 6.11 65 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges des dettes 65/66B 13.708 13.983 Charges des dettes 65/66B 13.708 13.983 Charges des dettes 65/66B 13.708 13.983 Charges des dettes 65/66B 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 650 8.365 9.494 Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) 651 Autres charges financières non récurrentes 612 66B Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts aur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Fiscales 77 Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) 9904 -695.957 -483.825 Transfert aux réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 789						
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) Charges d'exploitation non récurrentes 6.12 66A 4.118 14.277 Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-) 9901 -681.946 -469.422 Produits financiers (Perte) d'exploitation (+)/(-) 9901 -681.946 -469.422 Produits financiers récurrents 75/76B 36 60 Produits des immobilisations financières 750 53 Produits des actifs circulants 751 28 11 Autres produits financiers 6.11 752/9 7 66 Produits financiers non récurrents 6.12 76B Charges financières récurrentes 6.11 752/9 7 66 Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges des dettes 65/66B 13.708 13.983 Charges des dettes 65/66B 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 652/9 5.344 4.490 Autres charges financières (+)/(-) 651 Autres charges financières (+)/(-) 651 Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) 904 -695.957 -483.825 Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées		(+)/(-)	6.10	635/8		
de restructuration			6.10	640/8	5.677	6.033
Charges d'exploitation non récurrentes		frais				
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-) 9901 -681.946 -469.422 Produits financiers 75/76B 36 60 Produits des immobilisations financières 75 36 60 Produits des actifs circulants 751 28 1 Autres produits financiers 6.11 752/9 7 6 Produits financiers non récurrents 6.12 76B 75 7 6 Produits financiers non récurrents 6.12 76B 7 6 6 6 7 6 7 6 7 6 6 6 6 6 7 6 8 13.708 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983		(-)				
Produits financiers 75/76B 36 60 Produits financiers récurrents 75 36 60 Produits des immobilisations financières 750 53 Produits des actifs circulants 751 28 1 Autres produits financiers 6.11 752/9 7 6 Produits financiers non récurrents 6.12 76B 7 6 Charges financières non récurrentes 6.12 76B 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges des dettes 650 8.365 9.494 Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) 650 8.365 9.494 Charges financières 652/9 5.344 4.490 Charges financières non récurrentes 6.12 66B 66B Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 -483.346 Transfert aux impôts différés 660 680 680 680 <tr< td=""><td>· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·</td><td></td><td>6.12</td><td>66A</td><td></td><td></td></tr<>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		6.12	66A		
Produits financiers récurrents 75 36 60 Produits des immobilisations financières 750 53 Produits des actifs circulants 751 28 1 Autres produits financiers 6.11 752/9 7 6 Produits financiers non récurrents 6.12 76B 752/9 7 6 Charges financières non récurrents 6.12 76B 7 6 6 Charges financières 6.11 65 13.708 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 13.983 650 8.365 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.494 9.483 9.494 9.483	• •	(+)/(-)		9901		
Produits des immobilisations financières 750 53 Produits des actifs circulants 751 28 1 Autres produits financiers 6.11 752/9 7 6 Produits financiers non récurrents 6.12 76B 76B Charges financières récurrentes 6.12 76B 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges des dettes 650 8.365 9.494 Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) 650 8.365 9.494 Autres charges financières 650 8.365 9.494 Autres charges financières non récurrentes 652/9 5.344 4.490 Charges financières non récurrentes 66B 66B 66B Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 -483.346 Prélèvements sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts 77 7 7				75/76B		
Produits des actifs circulants				75	36	
Autres produits financiers 6.11 752/9 76B Produits financiers non récurrents 6.12 76B Charges financières 65/66B Charges financières 6.11 65 13.708 13.983 Charges des dettes 650 8.365 9.494 Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) 651 Autres charges financières 6.12 66B Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 Prélèvements sur les impôts différés Transfert aux impôts différés Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Transfert aux réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées	Produits des immobilisations financières			750		53
Produits financiers non récurrents	Produits des actifs circulants				28	1
Charges financières 65/66B 13.708 13.983 Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges des dettes 650 8.365 9.494 Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) 650 8.365 9.494 Autres charges financières 652/9 5.344 4.490 4.490 Charges financières non récurrentes 6.12 66B 66B <td< td=""><td>•</td><td></td><td>6.11</td><td>752/9</td><td>7</td><td>6</td></td<>	•		6.11	752/9	7	6
Charges financières récurrentes 6.11 65 13.708 13.983 Charges des dettes 650 8.365 9.494 Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) 651 651 Autres charges financières 652/9 5.344 4.490 Charges financières non récurrentes 6.12 66B 66B Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 -483.346 Prélèvements sur les impôts différés 780 780 780 Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts 670/3 338 480 480 Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales 77 789 -695.957 -483.825 Prélèvements sur les réserves immunisées 789 -695.957 -483.825 Transfert aux réserves immunisées 689 689 689			6.12	76B		
Charges des dettes Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) 651 Autres charges financières 652/9 5.344 4.490 Charges financières 6.12 66B Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 Prélèvements sur les impôts différés Transfert aux impôts différés Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Rénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) 9904 -695.957 -483.825 Prélèvements sur les réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées Fransfert aux réserves immunisées	=			65/66B		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) 651 Autres charges financières 652/9 5.344 4.490 Charges financières non récurrentes 6.12 66B Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 Prélèvements sur les impôts différés 780 Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts (Ferte) de l'exercice de provisions fiscales 77 Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) 9904 -695.957 -483.825 Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 689			6.11	65	13.708	13.983
que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) 651 Autres charges financières 652/9 5.344 4.490 Charges financières non récurrentes 6.12 66B Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 -483.346 Prélèvements sur les impôts différés 780 Transfert aux impôts différés 680 Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales 77 Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) 9904 -695.957 -483.825 Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 689	•			650	8.365	9.494
commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) 651 Autres charges financières 652/9 Charges financières 6.12 668 Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 Prélèvements sur les impôts différés 780 Transfert aux impôts différés 680 Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales 77 Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) 9904 -695.957 -483.825 Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 689						
Autres charges financières Charges financières non récurrentes Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) Prélèvements sur les impôts différés Transfert aux impôts différés Impôts sur le résultat (+)/(-) Impôts Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Frélèvements sur les réserves immunisées Frélèvements sur les réserves immunisées Fransfert aux réserves immunisées Fiscales Frélèvements sur les réserves immunisées Fiscales Fransfert aux réserves immunisées Fransfert aux réserves immunisées Fiscales Fiscales Fransfert aux réserves immunisées Fiscales Fisca	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Charges financières non récurrentes Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) Prélèvements sur les impôts différés Transfert aux impôts différés Impôts sur le résultat (+)/(-) Impôts Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) Prélèvements sur les réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées 6.12 66B 9903 -695.619 -483.346 680 480 67/77 338 480 670/3 338 480 -695.957 -483.825	, , ,	(+)/(-)				
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) 9903 -695.619 Prélèvements sur les impôts différés 780 Impôts sur le résultat (+)/(-) 6.13 67/77 338 480 Impôts (Perte) de l'exercice (+)/(-) 9904 -695.957 Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 689	<u> </u>				5.344	4.490
Prélèvements sur les impôts différés Transfert aux impôts différés Impôts sur le résultat Impôts Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Frélèvements sur les réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées 780 680 680 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.13 67/77 6.10 6.13 67/77 6.10 6.13 67/77 6.10 6.10 67/77 6.10 67/77 67/8 67/8 67/8 67/7 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8 6/7/8	<u> </u>		6.12			
Transfert aux impôts différés Impôts sur le résultat Impôts Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Bénéfice (Perte) de l'exercice Prélèvements sur les réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées 680 67/77 6.13 67/77 338 480 77 9904 -695.957 -483.825	` ,	(+)/(-)		9903	-695.619	-483.346
Impôts sur le résultat Impôts Impôts Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Bénéfice (Perte) de l'exercice Prélèvements sur les réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées (+)/(-) 6.13 67/77 6.13 67/77 77 77 9904 -695.957 -483.825	-			780		
Impôts Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales Bénéfice (Perte) de l'exercice Prélèvements sur les réserves immunisées Transfert aux réserves immunisées 670/3 338 480 77 9904 -695.957 -483.825				680		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales 77 Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) 9904 Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 689		(+)/(-)	6.13			
fiscales 77 Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) 9904 -695.957 Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 689	•			670/3	338	480
Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 689		S		77		
Prélèvements sur les réserves immunisées 789 Transfert aux réserves immunisées 689	Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	-695.957	-483.825
	Prélèvements sur les réserves immunisées			789		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) 9905 -695.957 -483.825	Transfert aux réserves immunisées			689		
	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	-695.957	-483.825

N° BE 0462.079.393 C 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-3.510.697	-2.814.740
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-695.957	-483.825
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-2.814.740	-2.330.915
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-3.510.697	-2.814.740
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696	j	
Autres allocataires		697		

N° BE 0462.079.393	6.2.3
--------------------	-------

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXX	387.609
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022		
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	387.609	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	XXXXXXXXX	129.473
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	37.191	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	166.664	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>220.944</u>	

N°	BE 0462.079.393		C 6.3.2
----	-----------------	--	---------

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192P	XXXXXXXXX	37.307
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162	2.900	
Cessions et désaffectations		8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192	40.207	
Plus-values au terme de l'exercice		8252P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8212		
Acquises de tiers		8222		
Annulées		8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice		8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	e	8322P	XXXXXXXXX	23.774
Mutations de l'exercice				
Actés		8272	6.078	
Repris		8282		
Acquis de tiers		8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	e	8322	29.852	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			<u>10.355</u>	

N°	BE 0462.079.393		C 6.3.3
----	-----------------	--	---------

	Co	odes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8-	193P	XXXXXXXXXX	309.693
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8-	163	9.051	
Cessions et désaffectations	8-	173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8 ⁻	183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8-	193	318.744	
Plus-values au terme de l'exercice	82	253P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées	82	213		
Acquises de tiers	82	223		
Annulées	82	233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 82	243		
Plus-values au terme de l'exercice	82	253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	83	323P	XXXXXXXXX	216.259
Mutations de l'exercice				
Actés	82	273	26.678	
Repris	82	283		
Acquis de tiers	82	293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	83	303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 83	313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	83	323	242.937	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCIC	E 24	4	<u>75.807</u>	

N°	BE 0462.079.393		C 6.3.4
----	-----------------	--	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXX	15.730
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	15.730	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXX	11.291
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	3.146	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	14.437	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	25	<u>1.293</u>	
DONT			
Terrains et constructions	250	İ	
Installations, machines et outillage	251	İ	
Mobilier et matériel roulant	252	1.293	

N° BE 0462.079.393	C 6.3.5
--------------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXX	638.452
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	293.132	
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre (+).	/(-) 8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	931.584	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre (+).	/(-) 824 5		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXX	184.988
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	86.642	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre (+).	/(-) 83 15		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	271.630	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	26	<u>659.954</u>	

N°	BE 0462.079.393		C 6.4.1
----	-----------------	--	---------

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET	23400	2,0,0,00	procedon
PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxx	119.355
Mutations de l'exercice	33011		
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	119.355	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-			
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice (+)/(-	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	280	<u>119.355</u>	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-	8621		
Autres (+)/(-			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU			
TERME DE L'EXERCICE	8651		

N° BE 0462.079.393 C 6.4.3

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET			
PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393		
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice (+)/(-	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284		
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXX	4.666
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	400	
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-) 8623		
Autres (+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8	<u>5.066</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU			
TERME DE L'EXERCICE	8653		
			•

N° BE 0462.079.393 C 6.5.1

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

	Dro	its sociaux déte	nus		Données extraites des derniers comptes annuels dispon		nnuels disponibles	
DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les		directeme	ent	par les filiales	Comptos		Capitaux propres	Résultat net
entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Nature	Nombre	%	%	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	(+) o (en ui	` ,
OLIPO SPRL					31-12-2019	EUR	25.518	26.965
BE 0869.915.992								
Société privée à responsabilité limitée								
BD DE LA CAMBRE 17								
1000 Bruxelles								
BELGIQUE								
	ACTIONS NOMINATIVES SDVN	185	99,46					

N° BE 0462.079.393 C 6.6	
--------------------------	--

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

49000000 CHARGES A REPORTER 49100000 PRODUITS ACQUIS

Exercice
48.766
6.542

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice Capital souscrit au terme de l'exercice

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

Parts sociales sans désignation de valeur nominale

Actions nominatives Actions dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé Capital appelé, non versé Actionnaires redevables de libération

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXX	24.789
100	24.789	

Codes	Montants	Nombre d'actions
	24.789	1.000
	00	
8702	XXXXXXXXX	1.000
8703	XXXXXXXXX	

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101 8712	xxxxxxxxx	xxxxxxxxx

8751

Codes	Exercice
İ	
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	

	Codes	Exercice
ı		
	8761	
	0/01	
	8762	
	8771	
	8781	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

<u>Crèches de Belgique SPRL : Structure de l'Actionnariat</u>

SRL GEMA SERVICES : Propriétaire de 1/1000 Actions

SARL INTERCARE : Propriétaire de 999/1000 Actions

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	32.328
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés		
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	32.328
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	32.328
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts		
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales		
Fournisseurs		
Effets à payer		
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir		

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

N°	BE 0462.079.393	C 6.9

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES Impôts Dettes fiscales échues

Dettes fiscales échues Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées
Rémunérations et charges sociales

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice	
İ		
9072		
9073	16.816	
450	334	
9076		
9077	420.573	

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice	

N°	BE 0462.079.393		C 6.10	
----	-----------------	--	--------	--

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité	i i		
RECETTES CRECHES		2.954.496	2.813.458
	i 1		
	İ		
Ventilation par marché géographique	İ		
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des			
pouvoirs publics	740	149.333	102.299
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration			
DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel		00	00
Nombre total à la date de clôture	9086	92	82
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	87,5	75,7
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	124.714	112.159
Frais de personnel		1 051 001	4 000 540
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.851.031	1.602.542
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	406.167	338.769
Primes patronales pour assurances extralégales	622	105 500	EE 004
Autres frais de personnel	623	105.586	55.301
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires	005		
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-) Réductions de valeur	635		
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	0110		
Reprises	9110 9111		
Sur créances commerciales	9111		
Actées	9112		5.800
Reprises	9112		3.000
Provisions pour risques et charges	9113		
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	5.677	5.337
Autres	641/8	0.0.7	696
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de	01.70		
l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		0,2
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		459
Frais pour l'entreprise	617		17.529

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

754000 DIFFERENCES DE PAIEMENTS

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

657000 FRAIS DE BANQUE

654000 DIFFERENCES DE PAIEMENTS

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125 9126	7	6
6501 6503		
6510 6511		
653		
6560 6561		
	5.342 2	4.460 29

N°	BE 0462.079.393		C 6.12	
----	-----------------	--	--------	--

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76		
Produits d'exploitation non récurrents	76A		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur			
immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation			
exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et			
corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	76B		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers			
exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>4.118</u>	<u>14.277</u>
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	4.118	14.277
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais			
d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels:			
dotations (utilisations) $(+)/(-)$	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et			
corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	4.118	14.277
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais			
de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	66B		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels -			
dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais			
de restructuration (-)	6691		

N°	BE 0462.079.393	C 6.13

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

DEPENSES NON ADMISES

Codes	Exercice
9134	338
9135	4
9136	
9137	334
9138	
9139	
9140	
	15.530

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Codes	Exercice
9141	3.424.828
9142	3.424.828
1	
1	
9144	

Latences passives

Ventilation des latences passives

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)

Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146		
9147	173.822	178.021
9148	4	4

N°	BE 0462.079.393		C 6.14
----	-----------------	--	--------

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS Dont Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise I'entreprise GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause		Codes	Exercice
PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENCAGEMENTS DE TIERS Dont Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées ou airté vocablement promises par l'entreprise sur ses actifs Sûretés constituées ou irté vocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûret de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Valeur comptable des immeubles grevés Valeur comptable des immeubles grevés Valeur comptable des immeubles grevés Valeur de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de sactifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)	GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCARI EMENT	00000	EXCIGIOS
D'ENGAGEMENTS DE TIERS Dont Effets de commerce en circulation irrés ou avalisés par l'entreprise Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)			
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise Effets de commerce en circulation tirés ou availsés par l'entreprise Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise GARANTIES RÉELLES Garanties réclies constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réclies constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Garanties réclies constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription 9172 Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription 9182 Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises dendeus (à livrer) MARCHÉ À TERME Marchandises dendeus (à livrer) Marchandises dendeus (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9215		0140	
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées ou arifé fouturs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs agés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs qués Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant de sactifs agés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs agés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs agés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises evandus (à liurer) Devises achetées (à recevoir) 9215		3143	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûrété de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs engages Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fout de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fout de commerce - Montant de l'inscription Gages sur tronds de commerce - Montant de actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises vendues (à lreve) MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises exchetées (à recevoir) Marchandises exchetées (à recevoir) 9215	20	9150	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fords de commerce - Montant des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME MARCHÉ À TERME MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHAGISES (à recevoir) Marchandises achetées (à recevoir)	·		
Pottreprise GARANTIES RÉELLES	·		
GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hyothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription 9171 Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription 9181 Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription 9191 Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs gagés 9191 Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hyothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription 9172 Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription 9182 Gages sur fonds de commerce - Montant des actifs gagés 9192 Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs gagés 9192 Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9215		9153	
propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)	GARANTIES RÉELLES		
propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs		
Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)	propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur foutres actifs ' Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur f'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)	Hypothèques		
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées ur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothéques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (a recevoir)	Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fouts de commerce - Montant des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9215	Montant de l'inscription	9171	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées vu actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)	Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)	Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de sactifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 Marchandises vendues (à livrer) 9214 Devises achetées (à recevoir)	Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir)	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs		
Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 Marchandises vendues (à livrer) 9214 Devises achetées (à recevoir)			
Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 Marchandises vendues (à livrer) 9215	· · · · · ·		
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	·	1	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215		9202	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	•		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	,		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	ENGACEMENTS IMPORTANTS DIACOLUSITION DUMMORU ISATIONS		
MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
MARCHÉ À TERME Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	ENGACEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMORII ISATIONS		
Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215			
Marchandises achetées (à recevoir) Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9213 9214 9215	MARCHÉ À TERME		
Marchandises vendues (à livrer) Devises achetées (à recevoir) 9214 9215		0242	
Devises achetées (à recevoir) 9215	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1	
22.100 Talliana (a little)		1 1	
	201.000 10.1000 (4 111101)	02.10	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice	

N°	BE 0462.079.393		C 6.14
	ANT, NATURE ET FORME RTANTS	DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS	Exercice
PERSO	IES COMPLÉMENTAIRES I DNNEL OU DES DIRIGEAN otion succincte	DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ: ITS	S AU PROFIT DU
Mesure	es prises pour en couvrir la c	harge	
			ode Exercice
Montar		ICOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME sultant de prestations déjà effectuées 922 tion	20
	TE DE CLÔTURE, NON PR	DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À IS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE	Exercice
,	GEMENTS D'ACHAT OU DI FEUR D'OPTIONS DE VEN	E VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME TE OU D'ACHAT	Exercice
OPÉRA A cond dans la	ATIONS NON INSCRITES A ition que les risques ou les av	AL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES AU BILAN vantages découlant de ces opérations soient significatifs et risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de	Exercice e
D'ÊTR Panr Gara	ES DROITS ET ENGAGEME E QUANTIFIÉS nier de Nantissement chez CBC inties locatives pour crèches ion donnée à BNP par société		Exercice 5.750 47.645 200.000

Engagement envers BNP de subordination de créances actionnaires

Dépôt comptes bloqués pour garantie locative

380.000 31.781

N°	BE 0462.079.393		C 6.15
----	-----------------	--	--------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1	119.355	119.355
Participations	280	119.355	119.355
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	3.748.231	2.961.790
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	3.748.231	2.961.790
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté			
de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées			
pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391	200.000	200.000
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	3.449	3.480
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté			
de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises			
associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

N°	BE 0462.079.393	C 6.15

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice	

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
	-
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	4.696
95061 95062 95063	
95081 95082 95083	

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

N°	BE 0462.079.393		C 6.18.1
----	-----------------	--	----------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

SIS SPRL
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
BE 0633.947.755
Boulevard de la Cambre 17
1000 Bruxelles
BELGIQUE

^{*} Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° BE 0462.079.393 C 6.19

Règles d'évaluation

Les rècles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'A.R. du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés. De manière générale, les règles d'évaluation de l'exercice comptable ont été définies et appliquées en respectant les principes de ces mêmes dispositions légales.

2.Règles particulières

a.Frais d'établissements :

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Ils peuvent être portés à l'actif sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les frais d'établissement portés à l'actif font l'objet

'amortissements appropriés, par tranches annuelles de vingt pour cent au moins des sommes réellement dépensées. Toutefois,

l'amortissement des frais d'émission d'emprunts peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

b.Immobilisations incorporelles corporelles:

Les immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet d'amortissements selon la méthode linéaire au pro rata de leur date d'acquisition et sur base de la durée de vie économique des immobilisations concernées.

Le mobilier et le matériel font, en principe, l'objet d'un amortissement aux taux de 10% à 33% par an. Ce taux peut être adapté individuellement pour certains actifs dans le respect de la règle de l'alinéa précédent. c.Immobilisations financières :

Les participations sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition, et font l'objet de réductions de valeur en cas de moins value durable en termes de valeur de la participation, de performances ou de la situation de la société considérée.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

d.Placements de trésorerie et valeurs disponibles :

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation ou boursière

à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les placements de trésorerie et les valeurs disponibles pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause.

e.Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant

Les provisions pour risques et charges ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif. Les provisions pour risques et charges doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

Des provisions doivent être constituées pour couvrir notamment :
a) les engagements incombant à la société en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires;

b) les charges de grosses réparations et de gros entretien;

c) les risques de grosses reparterons et de gros interten, c) les risques de pertes ou de charges découlant pour la société de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques

attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la société, de litiges en cours. Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle, des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées. f.Devises

Les éventuelles opérations en devises sont converties au cours du jour. En fin d'exercice, les postes " monétaires " bilantaires et hors bilan exprimés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture spécifique contre le risque de change, sont convertis au cours de clôture et, par devises, les écarts de conversions négatifs sont comptabilisés en résultat.

a.Divers.

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les garanties et les droits et engagements divers doivent être enregistrés à leur valeur nominale ou à défaut, pour mémoire, dans des comptes de droits et d'engagements hors bilan.

Dans tous les cas non prévus, les dispositions réglementaires applicables seront utilisées.

Conformément à l'article 3:6 du code des sociétés, le Conseil d'Administration justifie l'application des règles comptables de continuité

- Ta société n'a aucune dette échue ;

- Les associés couvrent les besoins de trésorerie par des avances de fonds ;
- Les perspectives : la société développe ses activités en acquérant de nouvelles crèches dans le but d'améliorer la rentabilité et de répartir les frais de fonctionnement de la structure.

CBKB CRECHES DE Belgique – KRIBBE VAN BELGIE SRL

Boulevard de la Cambre, 17 1000 Bruxelles RPM Bruxelles BCE 0462.079.393

RAPPORT DE GESTION ANNUEL A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du code des sociétés, nous vous présentons le rapport de gestion et soumettons à votre approbation les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Commentaires sur les comptes annuels et affectation du résultat.

Pendant l'exercice 2019, notre chiffre d'affaires est de 2.954.495,59€. Nos approvisionnements sont de 189.110,38 €. Nos services et biens divers sont de 1.070.025,65€ et représentent essentiellement des loyers, des honoraires, des frais administratifs et des dépenses en énergie, liés à l'activité de la société.

Le nombre moyen de membres du personnel est de 82.8 ETP pour un coût global de 2.362.784,03€.

Les dotations en amortissements sont de 159.735,41€.

Le poste « autres charges d'exploitation » est de 5.677,41€. Les charges non récurrentes de 4.117,64€ correspondent à des régularisations de cotisations sociales.

Nos charges financières se sont élevées à 13708,23€ et nos produits financiers à 35,50€.

Nous clôturons l'exercice avec une perte comptable de 695.957,21€ que nous proposons d'affecter au poste « Perte reportée ».

Risques et incertitudes importants.

Le virus COVID-19 arrivé en 2020 n'impacte pas les comptes clôturés au 31 décembre 2019.

Les risques et incertitudes auxquels notre société est confrontée sont les risques opérationnels liés à de son activité d'exploitation de crèches et les risques liés aux besoins de financement de la société qui est en phase de développement.

L'organe de gestion estime que les besoins de financement de la société sont couverts par les actionnaires et le groupe que la société dispose en son sein et au sein de l'organe de gestion ainsi que du groupe, des compétences et ressources pour faire face aux risques opérationnels de son activité et y répondre.

Vu l'activité de la société qui est une société d'exploitation de crèches, les risques liés à l'environnement sont quasi inexistants.

De plus, nous ne devons vous communiquer aucune information ou risque lié au personnel.

CBKB CRECHES DE Belgique - KRIBBE VAN BELGIE SRL

Boulevard de la Cambre, 17 1000 Bruxelles RPM Bruxelles BCE 0462.079.393

Evénements importants survenus depuis la clôture.

Le virus COVID-19 et le confinement provoqué par celui-ci auront un impact important sur notre société étant donné que nos crèches ont subi une forte baisse de fréquentation jusqu'à la fin du mois de juin 2020. Cet impact négatif sur les résultats de la société a toutefois été bien atténué grâce à l'intervention des autorités sous forme de subsides et en donnant la possibilité de mise au chômage économique des membres du personnel. Après ce confinement, la reprise de la fréquentation est encourageante et laisse présager d'un retour à la normale pour le dernier trimestre de l'année 2020.

Aucun autre événement important n'est survenu entre la date de clôture et ce jour.

Recherche et développement

Aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et développement pendant l'exercice social écoulé.

Justification de l'application des règles comptables de continuité

Conformément à l'article 3 :6 du code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration justifie l'application des règles comptables de continuité comme suit :

- La société n'a aucune dette échue :
- o Les associés couvrent les besoins de trésorerie par des avances de fonds ;
- Les perspectives : la société développe ses activités en acquérant de nouvelles crèches dans le but d'améliorer la rentabilité et de répartir les frais de fonctionnement de la structure.

<u>Décharges</u>

Le Conseil d'Administration vous prie de bien vouloir lui donner décharge pour l'exécution de son mandat ainsi qu'au commissaire.

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels que nous vous les soumettons.

Fait à Bruxelles, 28 septembre 2020. Le Conseil d'administration.

Philippe Austruy Administrateur délégué

CBKB CRECHES DE Belgique - KRIBBE VAN BELGIE SRL

Boulevard de la Cambre, 17 1000 Bruxelles RPM Bruxelles BCE 0462.079.393

RAPPORT SPECIAL, ARTICLE 5:153 DU CODE DES SOCIETES

Conformément à l'article 5 :153 du code des sociétés, nous vous proposons de poursuivre les activités de la société pour les raisons suivantes :

- O La société n'a aucune dette échue :
- o Les associés couvrent les besoins de trésorerie par des avances de fonds ;
- Les perspectives : la société développe ses activités en acquérant de nouvelles crèches dans le but d'améliorer la rentabilité et de répartir les frais de fonctionnement de la structure.

Sur base de ces éléments le Conseil d'administration propose et demande la poursuite des activités.

Bruxelles, le 28 septembre 2020,

Philippe Austruy Administrateur délégué

CBKB – CRECHES DE BELGIQUE – KRIBBE VAN BELGIE SRL

Numéro d'entreprise : 0462.079.393

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Associés fondateurs:



CBKB - CRECHES DE BELGIQUE – KRIBBE VAN BELGIE SRL

Numéro d'entreprise: 0462.079.393

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SRL CBKB – Crèches de Belgique – Kribbe van Belgïe (la « Société »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 23 juin 2017, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.441.833,12 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 695.957,21 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations

Nous attirons votre attention

sur l'annexe C6.19 des comptes annuels où l'organe d'administration justifie notamment le maintien des règles comptables de continuité sur base des éléments suivants, et notamment : « La société n'a aucune dette échue ; Les associés couvrent les besoins de trésorerie par des avances de fonds ». Ceci n'est justifié que dans la mesure où la Société continue effectivement à disposer du soutien financier

CBKB – Crèches de Belgique – Kribbe van Belgïe SRL Rapport à l'Assemblée Générale pour l'exercice clos le 31-12-2019



- de ses actionnaires et des disponibilités suffisantes pour financer ses activités et ses plans pour redresser la rentabilité de la société; et
- sur le point du rapport de gestion présenté au folio C7 du formulaire des comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du Code des Sociétés et des associations, où l'organe d'administration expose notamment sous le titre des « Evénements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice », son appréciation des incidences pour la société de la crise sanitaire liée au Coronavirus et des mesures notamment de contraintes et de confinement prises par les autorités pour y faire face.

Ces observations ne modifient pas notre opinion sur les comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés, du Code des sociétés et des associations à partir du 1er janvier 2020, et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

 Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et outre la non tenue à jour des comptes hors bilan, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020 du Code des sociétés et des associations, à l'exception du retard constaté dans les formalités d'arrêt et d'approbation des comptes annuels dans le contexte exceptionnel de la pandémie actuelle.

B-1380 LASNE, le 30 septembre 2020 Chemin de la Maison du Roi, 26

C² RÉVISEURS & ASSOCIÉS SCRL Commissaire, représentée par

Charles de Montpellier d'Annevoie *Réviseur d'entreprises*.

N°	BE 0462.079.393		C 10
----	-----------------	--	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

331

Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice
Nombre moyen de travailleurs
Temps plein
Temps partiel
Total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées
Temps plein
Temps partiel
Total
Frais de personnel
Temps plein
Temps partiel
Total
Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	82,8	1,3	81,5
1002	7,2	0,1	7,1
1003	87,5	1,3	86,2
Ī			
1011	116.374	1.779	114.595
1012	8.340	48	8.292
1013	124.714	1.827	122.887
1004	0.405.040	00.400	0.400.750
1021	2.195.919	32.160	2.163.758
1022	166.865	2.444	164.422
1023	2.362.784	34.604	2.328.180
1033	7.095		7.095

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP Nombre d'heures effectivement prestées Frais de personnel Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	75,7	2,3	73,4
1013	112.159	4.073	108.086
1023	1.996.612	72.383	1.924.229
1033	4.305		4.305

N° BE 0462.079.393 C 10

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	85	7	89,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	72	7	76,6
Contrat à durée déterminée	111	9		9
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	4		4
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	84	7	88,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	71	4	73,9
de niveau supérieur non universitaire	1212	13	3	14,7
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	83	7	87,6
Ouvriers	132	1		1
Autres	133	1		1

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées Nombre d'heures effectivement prestées Frais pour l'entreprise

Codes	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150		
151		
152		

N°	BE 0462.079.393		C 10
----	-----------------	--	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
205	133	29	145,2
210	27	3	28,4
211	92	20	101
212			
213	14	6	15,8

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	Total en équivalents temps plein
305	126	29	139,3
000	120	23	100,0
310	20	1	20,6
311	96	22	106,9
312			
313	10	6	11,8
340			
341			
342	6		6
343	120	29	133,3
350			

N°	BE 0462.079.393		C 10
----	-----------------	--	------

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	2
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	1.885
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	9.382

43	03/08/2021	BE 0462.079.393	46	EUR			_
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21455.00044	C-app 1.1	

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination:	CBKB -	CRECHES	DE BEL	GIQUE -	KRIBBE '	VAN BELGIE

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Adresse: BOULEVARD DE LA CAMBRE N°: 17 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0462.079.393

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

07-04-2021

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

gorioraio da

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

Exercice précédent du

29-06-2021

01-01-2020 au

01-01-2019 au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C-app 6.1, C-app 6.2.1, C-app 6.2.2, C-app 6.2.4, C-app 6.2.5, C-app 6.3.1, C-app 6.3.6, C-app 6.4.2, C-app 6.5.2, C-app 6.8, C-app 6.17, C-app 6.18.2, C-app 6.20, C-app 9, C-app 11, C-app 12, C-app 13, C-app 14, C-app 15

N° BE 0462.079.393 C-app 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

AUSTRUY PHILIPPE

RUE DU MAIL 17 1050 Ixelles BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2019 Fin de mandat: 21-04-2021 Administrateur délégué

MONTESSORI NEOKIDS SAS S. ETR.

rue Balzac 23 75008 PARIS FRANCE

Début de mandat: 22-04-2021 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

FREMIOT FREDERIC

Rue Saint Didier 25 75116 Paris FRANCE

MONTESSORI WORLDWIDE DEVELOPMENT SA S. ETR.

Beim Kreimer 6/B 8416 STEINFORT LUXEMBOURG

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

FOELIEX JEAN-PIERRE

Beim Kreimer 6/B 8416 STEINFORT LUXEMBOURG

C2 REVISEUR & ASSOCIES SCRL (B00759)

BE 0823.708.657 AVENUE DE LA VECQUEE 14 5000 Namur BELGIQUE

Fin de mandat: 23-06-2023 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE Charles (A00765)

Rue de la Vecquée 14 5000 Namur

N°	BE 0462.079.393		C-app 2.1	
----	-----------------	--	-----------	--

BELGIQUE

N°	BE 0462.079.393		C-app 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
THIBOU Philippe	7873 2F 62	
Expert-comptable		Α
Avenue Jules Gathy 15		В̈́В
1390 Bossut-Gottechain		
BELGIQUE		

Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>1.116.621</u>	1.092.774
Immobilisations incorporelles	6.2	21	184.337	220.944
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	807.863	747.409
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	9.154	10.355
Mobilier et matériel roulant		24	63.423	75.807
Location-financement et droits similaires		25		1.293
Autres immobilisations corporelles		26	735.286	659.954
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	124.421	124.421
Entreprises liées	6.15	280/1	119.355	119.355
Participations		280	119.355	119.355
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de		İ		
participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	5.066	5.066
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	5.066	5.066
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>258.740</u>	<u>349.059</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	130.375	100.118
Créances commerciales		40	126.199	95.742
Autres créances		41	4.176	4.376
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	42.401	193.634
Comptes de régularisation	6.6	490/1	85.964	55.308
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.375.361	1.441.833

N° BE 0462.079.393	C-app 3.2
--------------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>-4.420.764</u>	-3.485.908
Apport	6.7.1	10/11	24.789	24.789
Disponible		110		
Indisponible		111	24.789	24.789
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	-4.445.553	-3.510.697
Subsides en capital		15	4.140.000	0.010.007
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales				
		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168	5 700 404	4 007 744
DETTES		17/49	<u>5.796.124</u>	<u>4.927.741</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	5.795.159	4.927.741
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	38.683	32.328
Dettes financières		43	152.917	150.000
Etablissements de crédit		430/8	152.917	150.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	108.791	132.559
Fournisseurs		440/4	108.791	132.559
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	52.574	74.578
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	333.535	438.042
Impôts		450/3	18.342	17.469
Rémunérations et charges sociales		454/9	315.193	420.573
Autres dettes		47/48	5.108.659	4.100.234
Comptes de régularisation	6.9	492/3	966	
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.375.361	1.441.833
		10/10		

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	3.050.808	3.109.504
Chiffre d'affaires	6.1	0 70	2.554.272	2.954.496
En-cours de fabrication, produits finis et command	des			
en cours d'exécution: augmentation (réduction) (71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.1	0 74	496.536	155.009
Produits d'exploitation non récurrents	6.1	2 76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	3.975.073	3.791.451
Approvisionnements et marchandises		60	315.478	189.110
Achats		600/8	315.478	189.110
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	1.026.911	1.070.026
Rémunérations, charges sociales et pensions ((+)/(-) 6.1	0 62	2.377.417	2.362.784
Amortissements et réductions de valeur sur frais		i i		
d'établissement, sur immobilisations incorporelles	et			
corporelles		630	188.163	159.735
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes				
en cours d'exécution et sur créances commerciale			22.122	
	(+)/(-) 6.1	0 631/4	62.180	
Provisions pour risques et charges: dotations	(.)(()			
	(+)/(-) 6.1		4 004	5 077
Autres charges d'exploitation	6.1	0 640/8	4.924	5.677
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de de restructuration		040		
	(-)	649		4.110
Charges d'exploitation non récurrentes	6.1		-924,265	4.118
Bénéfice (Perte) d'exploitation (Produits financiers	(+)/(-)	9901		-681.946
Produits financiers Produits financiers récurrents		75/76B	894	36
		75 750	894	36
Produits des immobilisations financières Produits des actifs circulants		750	850 0	28
	0.4	751	44	28 7
Autres produits financiers Produits financiers non récurrents	6.1		44	,
Charges financières	6.1		11,480	13.708
_	0.4	65/66B	11.480	13.708
Charges financières récurrentes Charges des dettes	6.1	1 65 650	5.609	8.365
Réductions de valeur sur actifs circulants autre	NC	050	5.609	8.303
que stocks, commandes en cours et créances	:5			
	(+)/(-)	651		
Autres charges financières	(· / · (/	652/9	5.871	5.344
Charges financières non récurrentes	6.1		5.5	3.5
-	(+)/(-)	9903	-934.851	-695.619
Prélèvement sur les impôts différés	(-)()	780	33.1331	
Transfert aux impôts différés		680		
	(+)/(-) 6.1	1	4	338
Impôts	(-)-() 0	670/3	4	338
Régularisation d'impôts et reprise de provisions		07070	·	
fiscales		77		
	(+)/(-)	9904	-934.856	-695.957
Prélèvement sur les réserves immunisées	. , . ,	789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
	(+)/(-)	9905	-934.856	-695.957
ביויים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פייים או פי	(-/-(/	5500	33300	222.207

N°	BE 0462.079.393		C-app 5
----	-----------------	--	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-4.445.553	-3.510.697
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-934.856	-695.957
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-3.510.697	-2.814.740
Prélèvement sur les capitaux propres	(+)/(-)	791/2	-5.510.657	-2.014.740
• • •				
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-4.445.553	-3.510.697
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.2.3
----	-----------------	--	-------------

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXX	387.609
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022		
Cessions et désaffectations	8032	20.000	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	367.609	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	XXXXXXXXX	166.664
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	36.608	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	20.000	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	183.272	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>184.337</u>	

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.3.2
----	-----------------	--	-------------

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Co	odes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8-	192P	XXXXXXXXX	40.207
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée	81	162	3.625	
Cessions et désaffectations	8-	172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 81	182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8-	192	43.832	
Plus-values au terme de l'exercice	82	252P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées	82	212		
Acquises de tiers	82	222		
Annulées	82	232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 82	242		
Plus-values au terme de l'exercice	82	252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	83	322P	XXXXXXXXX	29.852
Mutations de l'exercice		İ	Ī	
Actés	82	272	4.826	
Repris	82	282		
Acquis de tiers	82	292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	83	302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 83	312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	83	322	34.678	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCIC	E 23	3	<u>9.154</u>	

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.3.3
----	-----------------	--	-------------

	Code	s Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	P XXXXXXXXXX	318.744
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	11.476	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre (+	-)/(-) 8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	330.219	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	P XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+	-)/(-) 8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	P XXXXXXXXXX	242.937
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	23.859	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre (+	-)/(-) 8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	266.796	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	24	63.423	J

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.3.4
----	-----------------	--	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXX	15.730
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	15.730	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254	<u> </u>	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXX	14.437
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	1.293	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	15.730	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	25		
DONT			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251		
Mobilier et matériel roulant	252		

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.3.5
----	-----------------	--	-------------

	Co	des	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	81	95P	XXXXXXXXX	931.584
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée	81	65	196.909	
Cessions et désaffectations	81	75		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 81	85		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	81	95	1.128.493	
Plus-values au terme de l'exercice	82	55P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées	82	15		
Acquises de tiers	82	25		
Annulées	82	35		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 82	45		
Plus-values au terme de l'exercice	82	55		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	83	25P	XXXXXXXXX	271.630
Mutations de l'exercice				
Actés	82	75	121.578	
Repris	82	85		
Acquis de tiers	82	95		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	83	05		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 83	15		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			393.208	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCIC	E 26	;	<u>735.286</u>	

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.4.1
----	-----------------	--	-------------

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET			p
PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxx	119.355
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
	/(-) 8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	119.355	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)	/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)	/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXX	
• •	/(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	280	<u>119.355</u>	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)	/(-) 8621		
Autres (+)	/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES A	υ		
TERME DE L'EXERCICE	8651		
		•	•

N° BE 0462.079.393 C-app 6.4.3

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET			
PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice		Ī	
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393		
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice		ſ	
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice (+)/(-	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284		
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXX	<u>5.066</u>
Mutations de l'exercice		Ţ	
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-	8623		
Autres (+)/(-	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8	<u>5.066</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU			
TERME DE L'EXERCICE	8653		

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.5.1
----	-----------------	--	-------------

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

	Dro	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les	Nature	directeme	nt	par les filiales	Comptos		Capitaux propres	Résultat net
entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE		Nombre	%	%	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	(+) o (en ui	` ,
OLIPO SPRL					31-12-2020	EUR	-6.056	-31.574
BE 0869.915.992								
Société privée à responsabilité limitée								
BD DE LA CAMBRE 17								
1000 Bruxelles								
BELGIQUE								
	ACTIONS NOMINATIVES SDVN	185	99,46					

N°	BE 0462.079.393	C-app 6.6

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

49000000 CHARGES A REPORTER 49100000 PRODUITS ACQUIS

Exe	rcice
	04.440
	34.149
	51.814

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.7.1
----	-----------------	--	-------------

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

Disponible au terme de l'exercice Disponible au terme de l'exercice Indisponible au terme de l'exercice Indisponible au terme de l'exercice

CAPITAUX PROPRES APPORTÉS PAR LES ACTIONNAIRES

En espèces

dont montant non libéré

En nature

dont montant non libéré

Modifications au cours de l'exercice

Actions nominatives Actions dématérialisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
110P	XXXXXXXXX	
110		
111P	XXXXXXXXX	24.789
111	24.789	
8790		
87901		
8791		
87911		

Codes	Montants	Nombre d'actions
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	4 000
8702	XXXXXXXXX	1.000
8703	XXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant de l'apport

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant de l'apport

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Exercice
8722	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	

Parts

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
	-
8771	
8781	

Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)

Exercice	

<u>Crèches de Belgique SPRL : Structure de l'Actionnariat</u>

SRL GEMA SERVICES : Propriétaire de 1/1000 Actions

SARL INTERCARE : Propriétaire de 999/1000 Actions

N° BE 0462.079.393 C-app

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	38.683
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	38.683
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	38.683
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

N°	BE 0462.079.393	C-app 6.9

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Eversies
Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
ĺ	
9062	

Codes Exercice

9072	
9073	18.008
450	334
9076	
9077	315.193

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important 49200000 CHARGES A IMPUTER

Exercice
966

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.10
----	-----------------	--	------------

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
RECETTES CRECHES		2.554.272	2.954.496
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des			
pouvoirs publics	740	449.518	149.333
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration			
DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	97	92
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	92,9	87,5
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	121.504	124.714
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.891.041	1.851.031
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	406.252	406.167
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	80.124	105.586
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales		20.400	
Actées	9112	62.180	
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation		4.004	5.077
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	4.924	5.677
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096	2	
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9096	0,3	
Nombre d'heures effectivement prestées	9097	527	
Frais pour la société	617	12.280	
mais pour la societe	01/	12.200	

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.11
----	-----------------	--	------------

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS **Autres produits financiers** Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats Subsides en capital Subsides en intérêts Ventilation des autres produits financiers Différences de change réalisées Autres 754000 DIFFERENCES DE PAIEMENTS **CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES** Amortissement des frais d'émission d'emprunts Intérêts portés à l'actif Réductions de valeur sur actifs circulants Actées Reprises Autres charges financières Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de Provisions à caractère financier **Dotations** Utilisations et reprises Ventilation des autres charges financières Différences de change réalisées Ecarts de conversion de devises Autres 657000 FRAIS DE BANQUE 654000 DIFFERENCES DE PAIEMENTS

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125 9126		
754		
	44	7
6501		
6502		
6510 6511		
0311		
653		
6560		
6561		
654 655		
000	_	_
	5.456 416	5.342 2

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.12
----	-----------------	--	------------

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76		
Produits d'exploitation non récurrents	76A		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur			
immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non			
récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et			
corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	76B		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7621 7631		
Autres produits financiers non récurrents	7631 769		
CHARGES NON RÉCURRENTES			4.118
	66		4.118 4.118
Charges d'exploitation non récurrentes Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais	66A		4.110
d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents:	000		
dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et	0020		
corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		4.118
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais			
de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	66B		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents:			
dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais			
de restructuration (-)	6691		

N° BE 0462.079.393	C-app 6.13
--------------------	------------

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

DEPENSES NON ADMISES

Codes	Exercice
9134	4
9135	4
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	
	12.369

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice	

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

	Codes	Exercice
	9141	4.374.031
	9142	4.374.031
ı		
ı		
	9144	
ı		
ı		
		l

Latences passives

Ventilation des latences passives

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE
DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A la société (déductibles)

Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146		
0140		
9147	165.571	173.822
l -	100.071	170.022
9148	4	4

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.14
----	-----------------	--	------------

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÜRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS D'ATERN IEIfets de commerce en circulation endossés par la société Montant maximum à concurrence diquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société Montant maximum à concurrence diquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société sur ses actifs propries pour s'éreté de dettes et engagements de la société Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prondre inscription en vertu du mandat Gages sur d'onté de commireur Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'autres actifs une mandats irrévocables de mise en gage d'u fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sibretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilége du vendeur La valeur comptable de bien vendu Le montant du pirk non payé Privilege au vendeur La valeur comptable de dites en engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable de simmeubles grevès Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables de mise en gage d'utoride de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en evetu du mandat Gages sur d'inde de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Le montant de l'inscription en vertu du mandat Cages sur d'inde de dottes et angagements de tiers Hypothèques Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Le montant		Codes	Exercice
PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DOIT Effets de commerce en circulation endossée par la société Effets de commerce en circulation endossée par la société (Effets de commerce en circulation endossée par la société (Effets de commerce en circulation endossée par la société (Effets de commerce en circulation endossée par la société (Effets de commerce en circulation endossée par la société (Effets de commerce en circulation endossée par la société sur ses actifs (Effets de commerce en circulation endossée par la société sur ses actifs (Effets de constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs (Effets de constituées de l'inscription (Effets de constituées de l'inscription en vertu du mandat (Engoss ur fonds de commerce duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de (Enenogistrement maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de (Enengistrement maximum à concurrence duquel la dette est garantie (Engos sur d'autre actifio un mandats irrevocables de mise en gage d'utres actifs (Eages sur d'autre actific un mandats irrevocables de mise en gage d'autres actifs (Eages sur d'autres actific un mandats irrevocables de mise en gage d'autres actifs (Eages sur d'autres actific un mandats irrevocables de mise en gage d'autres actifs (Eages sur d'autres actific en course d'aute la dette est garantie (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actific en cause (Eages sur d'autres actifis en cause (Eages sur d'autres actifis en cause (Eages sur d'autres actifis e	GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT		
DE TIERS Dont Effets de commerce en circulation endossés par la société Effets de commerce en circulation tirés ou availsés par la société Effets de commerce en circulation tirés ou availsés par la société Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société Propries pour surtée de dettes et engagements de la société sur ses actifs propres pour surtée de dettes et engagements de la société Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandatier est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonts de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fail l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandatair est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables de river de l'enregistrement en vertu du mandat Le montant du prix non payé Mateur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs Privilège du vendeur Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant maximum à co			
Effets de commerce en circulation endossés par la société Effets de commerce en circulation três ou avalisés par la société Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société AANTIES RÉELLES GARANTIES RÉELLES GARANTIES réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantile et qui fait l'objet de l'ennegistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres acitis ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres acitis La valeur comptable des acitis grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantile Sidrefés constituées ou irrévocablement promises sur acitis futurs Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantile Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de flers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'ense en gage d'autres acitis en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables d'ense en gage d'autres acitis 49182 Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables d'ense en gage d'autres acitis La valeur comptable des acitis que se de l'enregistrement en vertu du mandat Le montant max		9149	
Effets de commerce en circulation endossès par la société Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société Flyotinàques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonts de commerce duquel la dette est garantie et qui fail l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandatair est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sidretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable des inmeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sièreté de cetters et engagements de tiers risponibleques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vent u'u mandat Gages sur d'autres actifs ou vandeur Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fail l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en ventu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des sidis revés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fail l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise e		1 0140	
Effets de commerce en circulation tires ou availsés par la société Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûrété de dettes et engagements de la société Hypotheques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Caranties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûrété de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prodéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prodéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'inscription Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel l		9150	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantils par la société GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant du prix non concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou nocurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement en vertu du mandat irévocablement promises sur actifs hturs Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du ven	·		
GARANTIES RÉELLES Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûrété de dettes et engagements de la société Hypotheques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs Le valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour suireté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement in vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs en garantie est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables et mise en gage d'autres actifs en garantie est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat est autorisé à prendre inscription en	\cdot		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre la concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sicretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs tuturs Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou moncurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement en vertu du mandat irrévo		9153	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société Hypothieques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Süretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant de prix non payé Le vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sufreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage d'u fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs et de de dette de dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement en vertu du mandat et de l'enregistrement en vertu du man			Ī
propres pour sûreté de dettes et engagements de la société Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres acitis ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres acitis La valeur comptable des acitis grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur acitis futurs Le montant des acitis en cause Le montant des acitis en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du blen vendu Le vendeur La valeur comptable du blen vendu Le montant du prix non payé Garanties réclies constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses acitis propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur d'autres acitis ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres acitis La valeur comptable des acitis grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Pour les mandats irrévocables de mise en gage d'autres acitis Le montant maximum à concurrence duquel la lette est garantie Le montant maximum à concurrenc	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres acitis ou mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres acitis ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres acitis La valeur comptable des acitis grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sibretés constituées ou irrévocablement promises sur acitis futurs Le montant des acitis en cause Le montant des mais à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûtreté de dettes et engagements de tlers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres acitis ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres acitis 19122 Gages sur d'autres acitis ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres acitis 19122 Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie 91922 Privilège du vendeur La valeur comptable des acitis grevès Le montant des acitis en cause Le montant des acitis en cause Le mon			
Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties rédeles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothéques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandatais irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Pour les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la le le			
Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretes constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs Propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et vertu du mandat Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant des actifs prevés Le montant des actifs en cause	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	91611	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valieur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretes constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du tonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant des actif	·		
autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU	·	0.02.	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie 91821 Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant das actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie 91921 Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothéques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le wontant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur Le montant maximum à concurrence duquel la		91631	
lenregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat 91721 91721 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91821 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 91822 9	Gages sur fonds de commerce	i i	Ī
lenregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91721 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 91722 9	<u>. </u>		İ
lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs Le valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Pour les mandats irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		91711	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Pille de l'enregistrement Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Le montant das actifs en cause Le montant das actifs en cause Le montant das catifs en cause Le avaleur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN			
La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		91721	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûrelés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN			
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Surérés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		91811	
Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Pour leg du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	91821	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	·		
Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		91911	
La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Caranties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Le montant des actifs en cause Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	· ·		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothèquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	·	92011	
Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		92021	
Hypothèques Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	·		
Valeur comptable des immeubles grevés Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN			
Montant de l'inscription Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN			
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	·	1 1	
autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	·	91622	
Gages sur fonds de commerce Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN			
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	, ,	91632	
l'enregistrement Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN			
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		01712	
lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		91/12	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		01722	
La valeur comptable des actifs grevés Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		01722	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		91812	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		1	
Le montant des actifs en cause Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	"	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	91912	į
Privilège du vendeur La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	1	
La valeur comptable du bien vendu Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	·		
Le montant du prix non payé BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		92012	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		92022	j
RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN			j
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	,		į
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS			į
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS			i
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS			
	ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		

N°	BE 0462.079.393			C-app 6.14
			Codes	Exercice
ENGA	GEMENTS IMPORTANTS D	DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
_	CHÉ À TERME andises achetées (à recevoir)		9213	
Marcha	andises vendues (à livrer)		9214	
	es achetées (à recevoir) es vendues (à livrer)		9215 9216	
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
ENGA	GEMENTS RÉSULTANT DE	E GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES		Exercice
	ES OU PRESTATIONS DÉJ			
			ı	
MONT	ANT NATURE ET FORME	DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS		Exercice
	RTANTS	JES LITIGES ET AUTRES ENGAGLIMENTS		
			ı	
_		DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAU	JRÉS A	U PROFIT DU
_	ONNEL OU DES DIRIGEAN ption succincte	its		
	•			
Mesur	es prises pour en couvrir la c	harge		
			Code	Exercice
		NCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME esultant de prestations déjà effectuées	9220	
	es et méthodes de cette estima		0220	
				Exercice
LA DA	ATE DE CLÔTURE, NON PR	DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS IS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE D		
RÉSU	LTATS			
			•	
ENGA	GEMENTS D'ACHAT OU DI	E VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME		Exercice
_	TEUR D'OPTIONS DE VEN			
			Ī	

N°	BE 0462.079.393	C-app 6.14

Exercice	

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice	
	-
	i
	ŀ
	i

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Pannier de Nantissement chez CBC
Garanties locatives pour crèches
Caution donnée à BNP par société liée
Engagement envers BNP de subordination de créances actionnaires
Dépôt comptes bloqués pour garantie locative

Exe	rcice	
	5.750	
	47.645	
	200.000	
	380.000	
	31.781	

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.15
----	-----------------	--	------------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1	119.355	119.355
Participations	280	119.355	119.355
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	4.714.610	3.748.231
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	4.714.610	3.748.231
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté			
de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées			
pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391	200.000	200.000
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	1.528	3.449
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles	9373		
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté			
de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises			
associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		
·			

N° BE 0462.079.393 C-a

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

	_
Exerc	cice

N° BE 0462.079.393 C-app

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice	
9505		5.813
95061 95062 95063		
95081 95082 95083		

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

N°	BE 0462.079.393		C-app 6.18.1
----	-----------------	--	--------------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations

Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

SIS SPRL
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
BE 0633.947.755
Boulevard de la Cambre 17
1000 Bruxelles
BELGIQUE

^{*} Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° BE 0462.079.393 C-app 6.19

Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'A.R. du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations et ses arrêtés royaux d'application. De manière générale, les règles d'évaluation de l'exercice comptable ont été définies et appliquées en respectant les principes de ces mêmes dispositions légales. 2.Règles particulières a.Frais d'établissements : Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Ils peuvent être portés à l'actif sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les frais d'établissement portés à l'actif font d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de vingt pour cent au moins des sommes réellement dépensées. Toutefois, l'amortissement des frais d'émission d'emprunts peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt. b.Immobilisations incorporelles corporelles : Les immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet d'amortissements selon la méthode linéaire au pro rata de leur date d'acquisition et sur base de la durée de vie économique des immobilisations concernées.

Le mobilier et le matériel font, en principe, l'objet d'un amortissement aux taux de 10% à 33% par an. Ce taux peut être adapté individuellement pour certains actifs dans le respect de la règle de l'alinéa précédent. c.Immobilisations financières : Les participations sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition, et font l'objet de réductions de valeur en cas de moins value durable en termes de valeur de la participation, de performances ou de la situation de la société considérée. Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. d.Placements de trésorerie et valeurs disponibles : Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation ou boursière à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les placements de trésorerie et les valeurs disponibles pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause. e.Provisions pour risques et charges : Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Les provisions pour risques et charges ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif. Les provisions pour risques et charges doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à convrir. Des provisions doivent être constituées pour couvrir notamment : a) les engagements incombant à la société en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires; b) les charges de grosses réparations et de gros entretien; c) les risques de pertes ou de charges découlant pour la société de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la société, de litiges en cours. Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle, des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées. Les éventuelles opérations en devises sont converties au cours du jour. En fin d'exercice, les postes " monétaires " bilantaires et hors bilan exprimés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture spécifique contre le risque de change, sont convertis au cours de clôture et, par devises, les écarts de conversions négatifs sont comptabilisés en résultat. Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les garanties et les droits et engagements divers doivent être enregistrés à leur valeur nominale ou à défaut, pour mémoire, dans des comptes de droits et d'engagements hors bilan. Dans tous les cas non prévus, les dispositions réglementaires applicables seront utilisées. Conformément à l'article 5.153 du code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration justifie l'application des règles comptables de continuité comme suit : La société n'a aucune dette échue; - Les associés couvrent les besoins de trésorerie par des avances de fonds; - Les perspectives : Les nouveaux actionnaires développent leur projet avec la mise en place en Belgique de la pédagogie MONTESSORI NEOKIDS.

Les axes d'amélioration des résultats de la société reposent sur :

La formation du personnel à la pédagogie MONTESSORI NEOKIDS; L'aménagement des crèches avec les matériels et équipements adaptés à cette pédagogie, ce qui nécessite des investissements importants programmés en 2021-2022;

Le recrutement de personnels qualifiés au sein des crèches et un renforcement de l'encadrement des équipes;

Un plan marketing et communication s'appuyant sur la notoriété de la marque MONTESSORI NEOKIDS de manière à accroître la visibilité et le référencement de la marque (actions de proximité, nouveau site internet, réseaux sociaux...)

Des actions commerciales accrues pour atteindre les objectifs et un taux de remplissage normatif des crèches;

CBKB CRECHES DE Belgique - KRIBBE VAN BELGIE SRL

Boulevard de la Cambre, 17 1000 Bruxelles RPM Bruxelles BCE 0462.079.393

RAPPORT DE GESTION ANNUEL A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du code des sociétés et associations, nous vous présentons le rapport de gestion et soumettons à votre approbation les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

Commentaires sur les comptes annuels et affectation du résultat.

Pendant l'exercice 2020, notre chiffre d'affaires est de 2.554.272 €. Une baisse du chiffre d'affaires due au COVID19 et qui fut en partie compensée par les interventions et aides des autorités. Celles-ci s'élèvent globalement à 449.518 €.

Nos approvisionnements sont de 315.478 €. Nos services et biens divers sont de 1.026.911 € et représentent essentiellement des loyers, des honoraires, des frais administratifs et des dépenses en énergie, liés à l'activité de la société.

Le nombre moyen de membres du personnel est de 92.9 ETP pour un coût global de 2.377.416 €.

Les dotations en amortissements sont de 188.163 €.

Le poste « autres charges d'exploitation » est de 4.924 €. Une réduction de valeur sur créances commerciales a été prise en compte pour un montant de 62.180 €.

Nos charges financières se sont élevées à 11.480 € et nos produits financiers à 850 €.

Nous clôturons l'exercice avec une perte comptable de 934.856 € que nous proposons d'affecter au poste « Perte reportée ».

Risques et incertitudes importants.

Le virus COVID-19 et le confinement provoqué par celui-ci ont un impact important sur notre société étant donné que nos crèches ont subi une forte baisse de fréquentation jusqu'à la fin du mois de juin 2020. Cet impact négatif sur les résultats de la société a toutefois été bien atténué grâce à l'intervention des autorités sous forme de subsides et en donnant la possibilité de mise au chômage économique d'une partie des membres du personnel.

Les risques et incertitudes auxquels notre société est confrontée sont les risques opérationnels liés à de son activité d'exploitation de crèches et les risques liés aux besoins de financement de la société qui est en phase de développement.

CBKB CRECHES DE Belgique - KRIBBE VAN BELGIE SRL

Boulevard de la Cambre, 17 1000 Bruxelles RPM Bruxelles BCE 0462.079.393

L'organe de gestion estime que les besoins de financement de la société sont couverts par les actionnaires et le groupe que la société dispose en son sein et au sein de l'organe de gestion ainsi que du groupe, des compétences et ressources pour faire face aux risques opérationnels de son activité et y répondre.

Vu l'activité de la société qui est une société d'exploitation de crèches, les risques liés à l'environnement sont quasi inexistants.

De plus, nous ne devons vous communiquer aucune information ou risque lié au personnel.

Evénements importants survenus depuis la clôture.

Le virus COVID-19 et le confinement provoqué par celui-ci a eu un impact toujours négatif dans les 5 premiers mois de 2021. Après ce confinement, la reprise de la fréquentation est encourageante et laisse présager d'un retour à la normale pour le second semestre de l'année 2021.

Fin mars 2021, les associés ont procédé à un apport en nature d'une partie de la créance en compte courant d'actionnaires sans émission d'actions nouvelles. Il en résulte que les fonds propres "apport hors capital" sont portés à 4.476.000€ et que les capitaux propres statutairement indisponibles sont portés à 30.000€. La modification corrélative des statuts de la société (CBKB) a été opérée.

En fin avril 2021, la société a été reprise par de nouveaux actionnaires actifs dans le domaine de la petite enfance : la société Française MONTESSORI NEOKIDS. Ces nouveaux actionnaires ont choisi les Crèches de Belgique pour développer leur projet et cette nouvelle pédagogie en Belgique.

Aucun autre événement important n'est survenu entre la date de clôture et ce jour.

Recherche et développement

Aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et développement pendant l'exercice social écoulé.

Justification de l'application des règles comptables de continuité

Conformément à l'article 5.153 du code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration justifie l'application des règles comptables de continuité comme suit :

- La société n'a aucune dette échue;
- Les associés couvrent les besoins de trésorerie par des avances de fonds;

CBKB CRECHES DE Belgique – KRIBBE VAN BELGIE SRL

Boulevard de la Cambre, 17 1000 Bruxelles RPM Bruxelles BCE 0462.079.393

- Les perspectives : Les nouveaux actionnaires développent leur projet avec la mise en place en Belgique de la pédagogie MONTESSORI NEOKIDS. Les axes d'amélioration des résultats de la société reposent sur :
 - o La formation du personnel à la pédagogie MONTESSORI NEOKIDS;
 - L'aménagement des crèches avec les matériels et équipements adaptés à cette pédagogie, ce qui nécessite des investissements importants programmés en 2021-2022;
 - Le recrutement de personnels qualifiés au sein des crèches et un renforcement de l'encadrement des équipes;
 - Un plan marketing et communication s'appuyant sur la notoriété de la marque MONTESSORI NEOKIDS de manière à accroître la visibilité et le référencement de la marque (actions de proximité, nouveau site internet, réseaux sociaux...)
 - Des actions commerciales accrues pour atteindre les objectifs et un taux de remplissage normatif des crèches;

<u>Décharges</u>

Le Conseil d'Administration vous prie de bien vouloir lui donner décharge pour l'exécution de son mandat ainsi qu'au commissaire.

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels que nous vous les soumettons.

Fait à Bruxelles, 16 juin 2021. Le Conseil d'administration.

SAS MONTESSORI NEOKIDS Administrateur Représentée par Frédéric FREMIOT MONTESSORI WORLDWIDE DEVELOPMENT SA Administrateur Représentée par Jean-Pierre FOELIEX

CBKB CRECHES DE Belgique - KRIBBE VAN BELGIE SRL

Boulevard de la Cambre, 17 1000 Bruxelles RPM Bruxelles BCE 0462.079.393

RAPPORT SPECIAL, ARTICLE 5:153 DU CODE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Conformément à l'article 5 :153 du code des sociétés et associations, nous vous proposons de poursuivre les activités de la société pour les raisons suivantes :

- La société n'a aucune dette échue;
- Les associés couvrent les besoins de trésorerie par des avances de fonds;
- Les perspectives : Les nouveaux actionnaires développent leur projet avec la mise en place en Belgique de la pédagogie MONTESSORI NEOKIDS. Les axes d'amélioration des résultats de la société reposent sur :
 - La formation du personnel à la pédagogie MONTESSORI NEOKIDS;
 - L'aménagement des crèches avec les matériels et équipements adaptés à cette pédagogie, ce qui nécessite des investissements importants programmés en 2021-2022;
 - o Le recrutement de personnels qualifiés au sein des crèches et un renforcement de l'encadrement des équipes;
 - Un plan marketing et communication s'appuyant sur la notoriété de la marque MONTESSORI NEOKIDS de manière à accroître la visibilité et le référencement de la marque (actions de proximité, nouveau site internet, réseaux sociaux...)
 - Des actions commerciales accrues pour atteindre les objectifs et un taux de remplissage normatif des crèches.

Sur base de ces éléments le Conseil d'administration propose et demande la poursuite des activités.

Bruxelles, le 16 juin 2021,

SAS MONTESSORI NEOKIDS Administrateur Représentée par Frédéric FREMIOT MONTESSORI WORLDWIDE DEVELOPMENT SA Administrateur Représentée par Jean-Pierre FOELIEX

CBKB – CRECHES DE BELGIQUE – KRIBBE VAN BELGIE SRL

Numéro d'entreprise : 0462.079.393

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Associés fondateurs:

CBKB - CRECHES DE BELGIQUE - KRIBBE VAN BELGIE SRL

Numéro d'entreprise: 0462.079.393

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SRL CBKB – Crèches de Belgique – Kribbe van Belgïe (la « Société »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 septembre 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.375.360,66 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 934.855,74 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation

Nous attirons votre attention sur l'annexe C6.19 des comptes annuels et le rapport de gestion où l'organe d'administration justifie notamment le maintien des règles comptables de continuité sur base des éléments suivants, et notamment : « La société n'a aucune dette échue ; Les associés couvrent les besoins de trésorerie par des avances de fonds ; Les perspectives : Les nouveaux actionnaires développent leur projet avec la mise en place en Belgique de la pédagogie MONTESSORI NEOKIDS... » et expose les axes sur lesquels reposent l'amélioration voulue des résultats. Ceci n'est justifié que dans la mesure où la Société continue effectivement

CBKB – Crèches de Belgique – Kribbe van Belgïe SRL Rapport à l'Assemblée Générale pour l'exercice clos le 31-12-2020



à disposer du soutien financier de ses actionnaires et des disponibilités suffisantes pour financer ses activités et ses plans pour redresser la rentabilité de la société. Cette observation ne modifie pas notre opinion sur les comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non



d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

• nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion rédigé pour les actionnaires conformément aux statuts et sans obligation légale de publication, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

 Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et, outre la non tenue à jour des comptes hors bilan, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique..
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception du retard constaté dans les formalités de publication du renouvellement de notre mandat.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

B-1380 LASNE, le 29 juin 2021 Chemin de la Maison du Roi, 26

C² RÉVISEURS & ASSOCIÉS SCRL Commissaire, représentée par

Charles de Montpellier d'Annevoie *Réviseur d'entreprises*.

N°	BE 0462.079.393		C-app 10
----	-----------------	--	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

331

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice
Nombre moyen de travailleurs
Temps plein
Temps partiel
Total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées
Temps plein
Temps partiel
Total
Frais de personnel
Temps plein
Temps partiel
Total
Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1.	Hommes	2.	Femmes
1001	86,8		1		85,8
1002	7,9				7,9
1003	92,9		1		91,9
1011	111.288		1.080		110.208
1012	10.216				10.216
1013	121.504		1.080		120.424
1021	2.177.524		21.132		2.156.393
1022	199.892		211102		199.892
1023	2.377.417		21.132		2.356.285
1020	2.077.417		21.102		2.000.200
1033					

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP Nombre d'heures effectivement prestées Frais de personnel Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	87,5	1,3	86,2
1013	124.714	1.827	122.887
1023	2.362.784	34.604	2.328.180
1033	7.095		7.095

N°	BE 0462.079.393	C-app 10
1.,		0 0,00

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	87	10	95
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	74	7	79,9
Contrat à durée déterminée	111	10	3	12,1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	3		3
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes		86	10	94
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	66	9	73,1
de niveau supérieur non universitaire	1212	19	1	19,9
de niveau universitaire	1213	1		1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	85	9	92,4
Ouvriers	132	1		1
Autres	133	1	1	1,6

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées Nombre d'heures effectivement prestées Frais pour la société

Codes	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de la société
150	0,3	
151	527	
152	12.280	

N° BE 0462.079.393 C-app 10

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
205	54	10	61
210	10		10
211	39	9	45,6
212			
213	5	1	5,4

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
305	51	8	56,2
	_		
310	8	1	8,3
311	37	6	41,5
312			
313	6	1	6,4
340			
341			
342	1	1	1,3
343	50	7	54,9
350			

N°	BE 0462.079.393		C-app 10
----	-----------------	--	----------

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	2
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	18.946
Coût net pour la société	5843		5853	12.374